



Conseil Municipal du 23 juin 2025
Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 23 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2025.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

ÉTAIENT REPRESENTÉES :

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Agnès PREGNO a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER
M. Marc SENOUE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

ÉTAIENT ABSENT :

M. Patrice BRAGAGNOLO

Mme Florence DELTORT a été désignée SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **20**

Membres absents : **01**
Pouvoirs : **08**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Administration Générale - Approbation du Procès-verbal du Conseil en date du 07 avril 2025
2. Finances – Tarifs journaliers 2025 mutualisation
3. Finances – Subvention à l'association humanitaire MBoro
4. Finances – Subvention exceptionnelle à l'association sportive villemurienne Tennis
5. Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Las Groulos Longagnos
6. Finances – Subvention exceptionnelle à l'ASV Cyclisme
7. Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2025
8. Finances – Tarifs municipaux
9. Finances – Modification du règlement intérieur du service portage de repas à domicile
10. Ressources Humaines – Création d'emplois permanents
11. Ressources Humaines – Création d'emplois non permanents pour activité saisonnière ou accroissement d'activité
12. Ressources Humaines – Recrutement d'un apprenti au service Affaires Scolaires
13. Marchés Publics - Avenant de prolongation de la convention avec l'association Espace jeunes
14. Marchés Publics – Attribution du marché concernant les travaux d'aménagement de l'Avenue du Général Leclerc
15. Marchés Publics – Attribution de la délégation de service public pour la fourrière des véhicules
16. Marchés Publics – Avenant pour le lot « gros œuvre » du groupe scolaire
17. Culture – Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « École de Musique »
18. Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme : Modification Simplifiée n°2
19. Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme : Modification Simplifiée n°3
20. Urbanisme – Les biens sans maître
21. PVD - Modification du règlement d'attribution des aides ville dans le cadre de l'OPAH-RU

Questions diverses :

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Monsieur le Maire : Je vous informe de la suppression d'un point à l'ordre du jour. C'est le point numéro 12 – Ressources Humaines : Recrutement d'un apprenti au service des affaires scolaires, qui ne pourra pas être présenté au Conseil Municipal.

En effet, cette délibération est soumise à l'avis préalable du CST qui s'est tenu le 19 juin 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint, la délibération n'a pas pu être validée. Une nouvelle délibération sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** la suppression du point numéro 12 – Ressources Humaines : Recrutement d'un apprenti au service des affaires scolaires.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

1 : Administration Générale - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025– Délibération n°2025/038

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025.

Aucune autre remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 tel que présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

2 : Finances – Tarifs journaliers 2025 mutualisation– Délibération n°2025/039

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs journaliers appliqués pour la refacturation entre les communes et la CCVA dans le cadre des services mutualisés.

Considérant la hausse du SMIC qui a eu un effet direct sur le traitement des agents et la revalorisation des cotisations retraites, il est proposé une hausse des tarifs journaliers pour 2025 comme suit :

Tarif journalier	2024 (pour rappel)	2025
Agents de catégorie A	215€	226€
Agents de catégorie B	160€	168€
Agents de catégorie C	120€	126€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

DEBAT

Monsieur le Maire : Alors, je ne sais pas si je rappelle à quoi ça sert. Effectivement, quand une commune a besoin d'avoir un personnel qu'il n'a pas forcément à demeure, la Communauté de Communes peut mettre à disposition effectivement un agent pour telle ou telle ou telle mission. Et en fonction du grade, c'est refacturé effectivement à la commune utilisatrice. Sachant que ce sont des tarifs qui ne sont quand même absolument pas chers. On joue la solidarité avec les petites communes qui n'ont pas forcément les moyens de faire les choses.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** les tarifs de mutualisation pour 2025 exposés supra ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

3 : Finances – Subvention à l'association humanitaire MBoro- Délibération n°2025/040

Rapporteur : Philippe VIGUIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association humanitaire MBoro a déposé une demande de subvention.

Cette association, présente au Sénégal, assure des missions paramédicales comme la réalisation de dépistages auditifs et visuels, la construction d'une école pour enfants sourds et la levée de fonds pour équiper les patients.

En 2021, l'association a notamment organisé un concert caritatif à Toulouse, rassemblant près de 1 200 personnes.

En 2025, une délégation sénégalaise se rendra à Villemur-sur-Tarn pour présenter l'association et espérer lever des fonds.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'attribution d'une subvention à hauteur de 3000 € à l'association humanitaire MBoro pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

DEBAT

Monsieur le Maire : On précise, de plus, qu'il y aura un concert qui sera organisé, proposé effectivement lors de la journée du marché gourmand le 12 juillet pour la manifestation sur plusieurs jours de la fête du Tarn. Effectivement, cela inclut aussi la prestation des musiciens qui viendront avec notamment Dominique FIDANZA.

Madame Caroline VILLA : Par rapport à cette demande de cette association qui intervient au Sénégal, nous nous posons plusieurs questions. La première, c'est le bien-fondé de l'usage de l'argent du contribuable villemurien, des impôts locaux, pour un objet d'association qui n'ait pas d'intérêt local. A cet égard, l'usage de l'argent du contribuable villemurien pour quelque chose qui ne relève pas de la commune, mais du Sénégal, nous pose soucis. Je tiens à dire que l'objet de cette association est bien sûr tout à fait louable, tout à fait généreux. Certainement que son action est tout à fait efficace sur le terrain, mais pour nous, cela relève des dons des particuliers et non pas du don d'une commune. A titre individuel, le Conseil Municipal, les villemuriens peuvent tout à fait verser des sommes pour aider cette association. C'est d'ailleurs déductible des impôts, comme beaucoup d'associations humanitaires. Le deuxième sujet qui nous pose soucis par rapport à cette association, c'est ses fondateurs, qui sont liés à vous, Monsieur le Maire. Autant poser les choses clairement, puisque de toute façon c'est su. Et là aussi, il y a un souci, je ne dirais pas de conflit d'intérêt, parce que ce n'est pas dans votre intérêt particulier, mais en tout cas d'influence qui peut peut-être agir sur la liberté de vote de chacune des personnes ici au Conseil Municipal. Ce sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre cette subvention, sans remettre bien sûr en cause l'efficacité que je ne connais pas, mais qui est certainement réelle sur le terrain, et le besoin au Sénégal d'avoir des intervenants, des soignants, de l'aide pour faire face à tous ces problèmes de santé et de scolarisation qui sont évoqués.

Monsieur le Maire : Est-ce que quelqu'un veut répondre ou pas ? Non, pas particulièrement. C'est vrai que ça ne choquait personne quand on avait l'association avec le Sénégal. Alors, Daniel, peut-être que tu pourras répondre. Quand on donne à la « Clé des Champs » qui est à Villebrumier, ça ne choque personne. Quand on donne aux « dons du sang », ça ne choque personne. Quand on donne à la « Croix-Rouge », ça ne choque personne. Quand on donne à l'Ukraine, ça ne choque personne. Donc, je comprends le bien-fondé de votre question. Évidemment, pourquoi j'ai précisé qu'un concert serait donné, et ce incluant effectivement le prix de la subvention qu'on donne à cette association. C'est parce, effectivement, qu'on voulait aussi légitimer et faire participer, puisque c'est une fête qu'on souhaite multiculturelle, avec effectivement les composantes de ce qu'est la France aujourd'hui. Alors, je sais bien qu'aujourd'hui, beaucoup de gens rejettent la différence avec force et vigueur. Moi, je pense qu'il est nécessaire aujourd'hui je l'ai dit alors, la décision, je l'ai soumise, j'ai posé la question de toute façon, et on en a parlé, on a discuté très librement, parce que, contrairement à ce qu'on imagine, les avis sont multiples et variés dans ce groupe. Et effectivement, ce sont des concertations qui font qu'à un moment, on aboutit à une proposition ou pas une proposition. Ça s'est inscrit dans un souci éthique. Moi, je pense qu'aujourd'hui, il est nécessaire aussi d'avoir cette conscience que si on n'aide pas les gens là où ils sont, modestement, à trouver effectivement une voie, une voie de formation, une voie d'intégration, parce que quand on est une femme au Sénégal, quand on est une petite fille au Sénégal, qu'on est sourde et muette, je peux vous dire que l'avenir, il est excessivement compromis.

Donc, je soutiens avec beaucoup d'énergie, effectivement, cette association. Je suis, pour ma part, donateur, effectivement, et accompagnant de cette association. Et effectivement, je pense qu'il est nécessaire d'intervenir dans la capacité qu'on a à donner, effectivement, une formation et une chance aussi à des gens. Ce n'est pas une association qui se fait plaisir et qui va passer des vacances. Et ce n'est pas une association sur laquelle on entretient, effectivement, des relations de villégiature. Il faut savoir que cette association, ce sont que des bénévoles qui fonctionnent quasiment, enfin, pas quasiment, qui ne fonctionnent avec aucune accusation, aucune subvention, pardon. Et, ils ont réussi. Alors, il y a des maçons, il y a des charpentiers, il y a des médecins, il y a des paramédicaux. Ils recueillent des lunettes, des appareils auditifs. Ils ont réussi à construire une école, ils ont réussi à acheter un minibus. Ils ont réussi à construire un dispensaire pour que les gens puissent s'équiper à 1 euro, effectivement, en lunettes et en appareils auditifs. Donc, je pense qu'effectivement, le fondé, le bien-fondé, il est là. Bon, je ne prendrai pas, pour exemple, le concert qui s'est fait, puisque Philippe en a parlé, c'est Monsieur le Maire de Toulouse qui a généreusement prêté la Halle aux Grains afin que se fasse cette manifestation. Et, je ne pense pas, effectivement non plus, qu'il y ait de lien favorisé entre la ville de Toulouse et puis l'association M-Boro. Alors, effectivement, c'est mon fils. Je ne fais pas plaisir à mon fils. Je fais plaisir aux gens que j'ai rencontrés. J'essaie et chacun d'entre nous le fait comme ça. L'an dernier, la mairie de Villemur, vu la 4G qu'on peut avoir sur certains équipements et le « j'en foute » de certains élus qu'on avait déjà à l'époque. Enfin, qu'on pouvait avoir à l'époque, a permis de récolter des tablettes, de récolter des anciens ordinateurs, de récolter tout un tas de choses qu'on a pu envoyer et mettre dans les écoles, là-bas. Et c'est avec beaucoup, de beaucoup de bonheur et beaucoup de comment dirais-je ? d'espérance que ces gamins, que ces gens ont pu, ont pu recevoir ça. Bon, moi, ma position, elle est là-dessus. C'est que c'est qu'effectivement, on était jumelé avec, je sais plus comment ça s'appelle en Casamance là. Ouais, tu en parleras. Et donc, effectivement, il y avait quelques manifestations qui étaient organisées. Il y avait des subventions qui étaient données. Il y avait d'autres communes aussi qui abondaient, qui abondaient dans ce sens-là. Moi, je soumetts au Conseil Municipal pour approbation ou pas. Enfin, je pense que si des gens ne sont pas d'accord, ils l'expriment. Ils savent le faire, ils sont grands. Et donc, puisque je ne suis, ni membre de l'association, ni adhérent direct de l'association simplement bienfaiteur, entre guillemets, je n'ai pas d'obligation et de devoir de réserve sur ce type de dossier. Ceci dit, si vous préférez que je fasse un refus de vote ou ne participe pas au vote, je le ferai avec grand plaisir. J'espère que ça passera quand même au moins à une voix de différence. J'espère. Mais ceci dit, voilà, je voulais donner ces précisions.

Monsieur Daniel REGIS : Oui, pendant une bonne quinzaine d'années, j'ai participé activement à la vie de l'association Kassumay, qui est une association qui était à l'origine, qui n'était pas d'ailleurs en Lot-et-Garonne, en Haute-Garonne, puisqu'elle émanait d'une association de bonne rencontre dans le Lot-et-Garonne mais des villemuriens, des layracais,

Monsieur le Maire : Des layracois.

Monsieur Daniel REGIS : Des layracois, ah ben oui, c'est raté, alors dommage. Vous rectifierez cela, sur Villebrumier, etc., etc. On a adhéré à ce principe-là, notamment sur la Casamance, parce qu'on s'était rendu compte qu'il y avait beaucoup d'enfants qui n'étaient pas scolarisés, d'abord, surtout des petites filles. Donc il fallait développer les problèmes scolaires, sachant que les instituteurs, ils sont payés une fois tous les trois mois. Mais il fallait aussi se rendre compte d'une chose, c'est que les enfants qui allaient dans ces écoles de Kassel ou de Kassoumay ou de Kafountine, ils venaient à pied. Et souvent, ils n'avaient pas déjeuné le matin. C'est souvent le cas ici aussi, mais là-bas, ils n'avaient pas déjeuné le matin. Et il fallait donc essayer d'organiser une cantine, ce que nous avons fait. Et tous les ans, pendant une bonne quinzaine d'années, sans qu'il y ait quoi que ce soit à redire autour de cette salle du Conseil Municipal, du temps de Jacques FAURE, du temps de Jean-Claude BOUDET, du temps du premier mandat de Jean-Marc DUMOULIN, et même du second, d'ailleurs. L'association est dissoute aujourd'hui par manque de volontaires. Mais nous avons attribué des subventions, une subvention qui était de l'ordre, je crois à la fin, de 750€ par an, ça a duré 15 ans, et qui nous permettait de financer les deux dames qui faisaient à dîner à 150 à 200 enfants par jour voilà. Et, il n'y avait pas eu à redire à ce moment-là. C'est tout.

(Partie inaudible).

Madame Caroline VILLA : La subvention-là qui est demandée est de 3000€, ça n'a rien à voir avec 750€. Ben là, c'est la première année donc voilà, donc on verra l'année prochaine. Donc là, ces 3000€, c'est quand même un montant de subvention qui est significativement supérieur aux subventions qui sont données à d'autres associations. Et autre chose, dans tout ce que vous avez expliqué sur le bien-fondé, c'est un appel à la générosité individuelle. Ce n'est pas un appel aux impôts locaux. Donc pour la générosité individuelle de chacun, je pense qu'autour de cette table et dans cette salle, chacun d'entre nous, on aide des associations pour lesquelles on est intimement persuadé que la cause est juste et c'est tout à fait légitime. Par contre, les impôts locaux ont une autre finalité.

Monsieur le Maire : Ok, donc moi, je ne participerai pas au vote.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 3000 € à l'Association humanitaire MBoro pour l'année 2025 ;
- **D'imputer** cette dépense au chapitre 65 du budget primitif 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 21	Contre – 04	Abstention – 02	Ne participe pas au vote – 01
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	--------------------------------------

4 : Finances - Subvention exceptionnelle à l'association sportive villemurienne Tennis- Délibération n°2025/041

Rapporteur : Philippe VIGUIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association sportive villemurienne de tennis a déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le but de financer une partie des frais de déplacement suite à leur montée en championnat de France.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 230 € à l'association sportive villemurienne de tennis pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

DEBAT

Monsieur le Maire : Philippe, tu te souviens de tête combien on donne aux bons vivants ? En subvention ?

Monsieur Philippe VIGUIE : En subvention ?

Monsieur le Maire : Oui, à la louche, tu te souviens plus ?

Monsieur Philippe VIGUIE : 4000 euros, je crois.

Monsieur le Maire : 4000 euros. Il y a combien d'adhérents de Villemur ?

Monsieur Philippe VIGUIE : 400.

Monsieur le Maire : Non, en tout 400, il y en a combien de Villemur ?

Monsieur Philippe VIGUIE : Plus de la moitié.

Monsieur le Maire : Voilà, il va falloir qu'on fasse de la géométrie variable.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 230€ à l'association sportive villemurienne de tennis pour l'année 2025 ;
- **D'imputer** cette dépense au chapitre 65 du budget primitif 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

5 : Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Las Groulos Longagnos– Délibération n°2025/042

Rapporteur : Philippe VIGUIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Las Groulos Longagnos a déposé une demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 780 € à l'association Las Groulos Longagnos pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 780 € à l'association Las Groulos Longagnos pour l'année 2025 ;
- **D'imputer** cette dépense au chapitre 65 du budget primitif 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

6 : Finances – Subvention exceptionnelle à l'ASV Cyclisme – Délibération n°2025/043

Rapporteur : Philippe VIGUIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association sportive villemurienne de cyclisme a déposé une demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 € à l'association sportive villemurienne de cyclisme pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

DEBAT

Monsieur le Maire : C'est une subvention qui vient au-dessus de ce qu'on leur donne d'ordinaire.

Monsieur Philippe VIGUIE : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Combien on leur donne ?

Monsieur Philippe VIGUIE : On leur donne deux fois 2500 euros, je crois, de mémoire. Et l'an dernier, nous avons déjà voté pour une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire : Combien il y a de Villemuriens dans l'association ? Très peu.

(Partie inaudible)

Monsieur le Maire : Non, non, non, mais moi, je salue le travail de cette association qui fait un travail de promotion de ce sport remarquable, qui fait une éducation des gamins, pas éducation, il ne faut pas dire ce mot là parce que ça fait très dirigiste, mais un accompagnement des gamins, effectivement, dans l'effort, dans le soin qu'on doit apporter à son physique et surtout à la camaraderie.

Ils font parler de Villemur avec beaucoup de talent, beaucoup de savoir-faire. Donc, moi, je pense qu'il est nécessaire, effectivement, de répondre à certaines de leurs exigences, même si elles sont parfois au-delà de ce qu'on peut vous proposer ici. Mais ceci dit, c'est une association qu'il faut saluer pour son travail et son engagement avec les bénévoles qui donnent sans compter dans ce domaine.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association sportive villemurienne de cyclisme pour l'année 2025 ;
- **D'imputer** cette dépense au chapitre 65 du budget primitif 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

7 : Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2025– Délibération n°2025/044

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

La présente décision modificative prévoit :

L'ouverture de crédits au chapitre 041 permettant le versement d'avances aux entreprises pour la construction du groupe scolaire ;

Le transfert de crédits de l'opération « Bâtiments scolaires » vers l'opération « Construction du groupe scolaire » afin de tenir compte d'études complémentaires et des révisions des prix ;

Le transfert de crédits de l'opération « Voirie » vers l'opération « Travaux Avenue Général Leclerc ».

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
D-2031-101BATS.-213 : 101 - BATIMENTS SCOLAIRES	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-121VOIRIE CNE-020 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-149CONSTRUCTION-213 : 149-CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458104-845 : TRAVAUX AVENUE GENERALE LECLERC	0.00 €	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458104 : TRAVAUX AVENUE GENERALE LECLERC	0.00 €	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	139 000.00 €	209 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
Total Général		70 000.00 €		70 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération 2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal pour l'année 2025,

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Comme nous avons, nous, voté contre le budget, nous voterons contre cette décision modificative du budget.

Monsieur le Maire : C'est logique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 24	Contre – 04	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

8 : Finances – Tarifs municipaux – Délibération n°2025/045

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Comme chaque année il revient au Conseil Municipal de fixer l'ensemble des tarifs susceptibles d'être appliqués sur la commune dans les divers domaines dont elle a la compétence.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

1- Restauration scolaire

Repas – Enfant

Quotient familial	Tarif
0-1000	1,00 €
1001-2000	3,20€
2000 et plus	3,40€

Repas – Adulte

4,50€

Etablissements publics

8.00 €

2- Tarif fourrière - Divagation d'animaux

Prise en charge animal en divagation

	TTC
En semaine de 8h à 18h	69.00 €
Week-end, jours fériés et nuit	79.00 €
Animal mordeur, dangereux ou sur réquisition	120.00€

Pension de l'animal

	TTC
La journée (Toute journée commencée est due)	15,00 €
La journée (Toute journée commencée est due) d'un animal mordeur, dangereux ou sur réquisition	25.00 €

Soin / Incinération animal

	TTC
Soin à faire sur animal malade ou blessé, par jour	10.00 €
Incinération collective de cadavre de moins de 40 kg	59.00 €

Transport

	TTC
Prix x par le km aller/retour (base fourrière au 1142 et 1144 chemin Leret Bouloc)	1.40 €
Transport chez le vétérinaire de Villemur ou Fronton	25.00€
Transport chez le vétérinaire d'urgence	85.00€



Restitution des animaux sur ordre de la Police Municipale, après paiement des frais, pendant les heures ouvrables et sur rendez-vous au 05.61.82.49.58

3- Tarifs cimetière

Site Cinéraire		
Type de concessions	Durée	
Columbarium	30 ans	320 €
Caves urnes	30 ans	320 €

Cimetières		
Type de concessions	Durée	
Caveau 6 m²	30 ans	600 €
	50 ans	800 €
Pleine terre 2 m²	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
	50 ans	650 €

Tarifs dépositaire		
Dépositaire	Durée	
1 case	Les 3 premiers mois	35 €/ mois
	A partir du 4 ^{ème} mois	65 €/ mois

Vacations Pompes Funèbres		
- pour le premier corps		24,00 €
- par corps supplémentaire		12,00 €

4- Portage des repas		
- Tarif unique		10,45 € TTC 9,50 € HT TVA (10 %)

5- Locations des salles

Tarifs particuliers (Villemuriens et extérieurs)

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre
Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) Salle des fêtes Sayrac (80 pers.) Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)				
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	90 €	115 €	180 €	230 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €	440 €	540 €
Week-end (3 jours)	270 €	345 €	540 €	690 €
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		1200 €	

Bernadou (180 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	130 €	160 €	270 €	320 €
Week-end (2 jours)	350 €	400 €	700 €	800 €
Week-end (3 jours)	400 €	475 €	800 €	950 €
Soirée de réveillon (2 jours)	800 €		1600 €	

Greniers du Roy : Salle d'honneur (150 pers.) ou Salle de spectacle (126 pers.)		
Caution : 1000 euros	Particuliers	Particuliers

Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	(Villemuriens)		(Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	165 €	230 €	280 €	330 €
Week-end (2 jours)	500 €	700 €	1000 €	1400 €
Week-end (3 jours)	700 €	1000 €	1400 €	1700 €
Soirée de réveillon (2 jours)	1000 €		2000 €	

Espace Cheveux d'Ange dit « Halle Brusson »				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros Caution : 1000 euros		Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)
		Eté	Hiver	Eté Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)		330 €	415 €	500 € 600 €
Week-end (2 jours)		1000 €	1200 €	2000 € 2400 €
Week-end (3 jours)		1500 €	1700 €	2500 € 2800 €
Soirée de réveillon (2 jours)		2500 €		4000 €

Location appartement « La Renaissance »				
Caution dégradations : 400 euros				
Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides		Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus	
Nuitée	Eté	75 € + taxe séjour	Eté	90 €
	Hiver	80 € + taxe séjour	Hiver	95 €
Semaine à partir de 7 nuits	Eté	447 € + taxe de séjour	Eté	536 €
	Hiver	479 € + taxe de séjour	Hiver	565 €

Dans le cadre d'un projet d'utilité publique à caractère culturel, une remise de 75% pourra être accordée.

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

Location appartement « La Renaissance »	
Location mensuelle par chambre (Draps, serviettes, ménage non inclus)	250 €
Location mensuelle de l'ensemble de l'appartement (draps, serviettes, ménage non inclus)	1000 €

TARIFS ASSOCIATIONS VILLEMURIENNES ET ASSOCIATIONS « EXTERIEURS »

Tarifs appliqués pour toutes réservations, hors occupations concernant les activités hebdomadaires des associations validées chaque saison par la Municipalité

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre
Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) Salle des fêtes Sayrac (80 pers.) Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)				
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros		Associations villemuriennes		Associations extérieures
		Eté	Hiver	Eté Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)		5 €	15 €	85 € 120 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)		10 €	30 €	190 € 250 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)		15 €	40 €	290 € 350 €
Soirée de réveillon (2 jours)		400 €		500 €

Bernadou (180 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi hors vacances)	5 €	20 €	150 €	190 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	320 €	400 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	20 €	50 €	400 €	550 €
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		800 €	

Greniers du Roy : Salle d'honneur (150 pers.) ou Salle de spectacle (126 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	95 €	135 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	15 €	35 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	20 €	45 €	255 €	405 €
Soirée de réveillon (2 jours)	800 €		1000 €	

Tour de Défense				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	95 €	135 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	255 €	405 €
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable		Non applicable	

Espace Cheveux d'Ange dit « Halle Brusson »				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros Caution : 1000 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	150 €	250 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	500 €	600 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	750 €	850 €
Soirée de réveillon (2 jours)	1500 €		1500 €	

Club House Uniquement pour les membres du Club de Rugby		
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros		
	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	90 €	120 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €
Week-end (3 jours)	250 €	300 €
La semaine	Non applicable	
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable	

Bains Douches				
Caution (Occupation de la salle ou du site complet) : 1000 € Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 €	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi)	5 €	15 €	95 €	135 €
Week-end (2 jours)	15 €	35 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours)	20 €	45 €	255 €	405 €

Village associatif Les Hortensias	
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 €	Associations villemuriennes
Caution ménage	100 €
Caution dommages bâtiment	800 €

Chaque association villemurienne, n'ayant pas de local ou de salle mis à sa disposition par la Commune dans le cadre de ses activités, pourra prétendre au niveau des réservations de salles à une gratuité par an afin d'organiser son assemblée générale. Cette gratuité ne sera valable que si la réservation est positionnée dans la semaine entre le lundi et le jeudi inclus.

Salle dite « Eiffel »	
Caution : 1000 euros Nettoyage : 200 euros	
Tarif pour tournage cinématographique	500 € la demi-journée
Tournage clip vidéo, séance photos (associations)	250 € la journée
Etudiants, écoles, universités, professionnels de la recherche	Gratuit sur présentation de justificatifs

Location appartement « La Renaissance »				
Caution dégradations : 400 euros				
Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides		Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus	
Nuitée	Eté	75 € + taxe séjour	Eté	90 €
	Hiver	80 € + taxe séjour	Hiver	95 €

Les nuitées payantes seront appliquées selon les paliers suivants :

Réservations de 2 à 5 nuits consécutives	1 nuit payante
Réservations de 6 à 10 nuits consécutives	2 nuits payantes
Réservations de 11 à 15 nuits consécutives	3 nuits payantes
Réservations de 16 à 20 nuits consécutives	4 nuits payantes
Réservations de 21 à 25 nuits consécutives	5 nuits payantes
Réservations de 26 à 30 nuits consécutives	6 nuits payantes

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

POUR RAPPEL

Tarifs expositions, manifestations organisées par la Mairie (toutes salles)	
Location de la salle	Néant
Chèques de caution	Néant

Tarifs vernissages (d/ le 02/10/2017)		
1 artiste		120 €
Collectif d'artistes	2 artistes	90 € par artiste
	3 artistes	80 € par artiste
	Collectif d'artistes	70€ par artiste
	A partir de 4 artistes	

Tarifs pour mise à disposition de matériel <i>(sous réserve de disponibilité)</i>	
Caution dommage et nettoyage : 100 euros	
Lot de 10 tables	30 €
Lot de 50 chaises	40 €
Lot de 10 tables et 60 chaises	60 €
Forfait livraison (horaires ouverture Services Techniques)	50 €

Caution pour la mise à disposition de matériel de sonorisation pour les associations utilisant la salle polyvalente de Bernadou	Caution
Mise à disposition sous conditions particulière suivante : Montage/démontage par du personnel Mairie	500 €

Tarifs pour la mise à disposition de matériel de sonorisation pour les manifestations des associations	Caution	Location
Mise à dispositions sous conditions particulières suivantes : - Utilisation par un professionnel - Montage/démontage par du personnel Mairie	500 €	200 €

6- Tarifs Spectacles

Catégorie 1 (Les plus importants et les moins nombreux)	
Tarif normal	13 €
Tarif 14 à 18 ans	7 €
Moins de 14 ans	Gratuit
Chômeur, RSA	7 €

Catégorie 2 (le plus souvent)	
Tarif normal	10 €
Tarif 14 à 18 ans	5 €
Moins de 14 ans	Gratuit
Chômeur, RSA	5 €

Représentation théâtrale	
Adultes	5 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Chômeur, RSA	Gratuit

7- Médiathèque

TARIFS « VILLEMURIENS »	
Abonnement annuel adulte résidant ou exerçant une activité salariée sur la commune	Gratuit
Abonnement annuel enfants, jeunes scolarisés et étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	Gratuit

TARIFS « EXTERIEURS »	
Abonnement annuel adulte	5 €
Abonnement annuel enfants, jeunes scolarisés et étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA des communes voisines	Gratuit

En cas de perte ou dégradation grave des articles empruntés, l'abonné sera redevable des amendes suivantes :

Livre	Prix d'achat librairie
CD	Prix d'achat fournisseur
Livre CD	Prix d'achat librairie
Carte de lecteur	2.0 €
DVD	50.00 € ou moins selon le prix réel

Les documents faisant l'objet de perte ou dégradation seront ou remplacés par l'utilisateur à l'identique (hors DVD) ou remboursés au prix d'achat fourni par la médiathèque.

Pour les contentieux, seul un remboursement des documents sera accepté au prix d'achat du ou des documents concernés.

TARIFS PARTICIPATION AUX « ATELIERS CRÉATIFS »	
Participation à une animation ne nécessitant pas, par la Médiathèque, la production de petits matériels	2 €
Participation aux frais de fournitures de petits matériels nécessaires à l'atelier	5 €

8- Copie de documents (format papier ou envoi par courriel)

8.1. Copie de documents sur papier blanc	
- Format A4 noir et blanc	0,15 €
- Format A4 couleur	0,30 €
- Format A3 noir et blanc	0,25 €
- Format A3 couleur	0,40 €
8.2. Copie Liste électorale	
- Copie papier en noir et blanc (la page)	0,15 €
- Sur clef USB	2,75 €
- Sur CD Rom	2,75 €
8.3. Copie PLU	
- CD Rom ou Clé USB	5.00 €
8.4. Fax	
- Format A4 (par feuille)	0.10 €
8.5. Scan	
- Format A4 (par feuille)	0.10 €
8.6. Courriels	
- Format A4 (par feuille)	0.10 €

9- Occupation du domaine public	
Part Fixe (forfaitaire et par jour)	3 €
Bungalows (au m² et par jour)	6,30 €
Terrasses (au m² par année)	3 €
Activités commerciales ou artisanales installées de façon ponctuelle (Vente de Chrysanthèmes, Camions de vente de matériel, ...) par jour	40 €

Métiers forains (fêtes foraines) - prix par week-end	
- Emplacement inférieur ou égal à 100 m²	30 €
- Emplacement supérieur à 100 m²	50 €

Métiers forains (cirques, expositions itinérants, spectacles, etc)	
Prix au mètre linéaire	10 €
Cirques (par jour supplémentaire) au-delà de l'autorisation donnée	100 €

10- Occupation du domaine public/Marché de Noël	
3m linéaire (ne sont proposés que des stands de 3 mètres)	
Avec électricité (par jour)	10 €
Sans électricité (par jour)	5 €

11- Marchés de plein vent

Sans fourniture électrique	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	3.50 €	0.60 €
Avec fourniture électrique simple	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	3.50 €	1.00 €
Avec fourniture électrique (four, frigo, rôtissoire, plaques...)	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	5.00 €	1.00 €
Sans fourniture électrique	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire

Volants	3.00 €	6.00 €
Avec fourniture électrique simple	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	3.50 €	6.60 € / jour
Avec fourniture électrique (four, frigo, rôtière, plaques...)	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	5.00 €	9,00 € / jour
Camions itinérants (avec fourniture électrique)		Redevance fixe Par présence
Camions itinérants (pizzas, sandwichs, boissons, etc.)		10,00 € / jour
Camions itinérants (poissons, viandes, volailles, etc.)		30,00€ / jour

12 – Frais de fourrière
(arrêté du 20 février 2024 du Ministère de l'Intérieur)

Catégories de véhicules		
Immobilisation matérielle	Quel que soit le véhicule	7,60 €
Opérations préalables	Véhicule PL 44 t PTAC à 19t	22,90 €
	Véhicule PL 19 t PTAC à 7.5 t	22,90 €
	Véhicule PL 7.5 t PTAC à 3.5 t	22,90 €
	Voiture particulière	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	7,60 €
Enlèvement	Véhicule PL : 44t ≥ PTAC > 19t	274,40 €
	Véhicule PL : 19t ≥ PTAC > 7.5t	213,40 €
	Véhicule PL : 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	122 €
	Voiture particulière	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	45,70 €
Garde journalière	Véhicule PL 44 t PTAC à 19 t	9,20 €
	Véhicule PL 19 t PTAC à 7.5 t	9,20 €
	Véhicule PL 7.5 t PTAC à 3.5 t	9,20 €
	Voiture particulière	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	3 €
Expertise	Véhicule PL 44 t PTAC à 19 t	91,50 €
	Véhicule PL 19 t PTAC à 7.5 t	91,50 €
	Véhicule PL 7.5 t PTAC à 3.5 t	91,50 €
	Voiture particulière	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	30,50 €

13 – Reproduction de clés – Prêt de matériel et mini bus

13.1. Reproduction de clés

Clé simple	15 €
Clé de sécurité	
<i>Pour information : lors de la restitution de clef à la Commune le remboursement sera effectué par mandat administratif</i>	40 €
Clé véhicule :	
- Clé simple	12 €
- Clé à puce	85 €
- Clé électronique	105 €
Pass Carte (Bernadou)	10 €
Changement de serrure	50 €
Clefs sécurisée	60 €

13.2. Prêt de matériel

Détérioration ou perte vidéo-projecteur	600 €
Détérioration ou perte table (plastique ou bois)	80 €
Détérioration ou perte banc	50 €
Détérioration ou perte chaise	20 €
Détérioration ou perte grille ou panneaux bois	100 €

13.3. Renouvellement de plaque de numérotation des maisons

Renouvellement de plaque (l'unité)	
<i>Pour rappel la 1^{ère} plaque est gratuite</i>	5 €

13.4. Location du minibus municipal

Tarif journalier	
<i>Pour rappel : location gratuite les premières 24h</i>	
<i>Location à destination des associations et collectivités du territoire intercommunal (CCVA)</i>	50€

14 – Cautions diverses

Caution réservation stand Forum des Associations	20 €
Caution prêt sonorisation	300 €
Caution prêt vidéo-projecteur	300 €

15 – Stationnement zone bleue

Vente disque de stationnement	1 €
-------------------------------	-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEBAT

Monsieur le Maire : Oui en fait, on a les géomètres du cadastre que vous avez vu qui répertorient tout sur la ville donc là, effectivement, c'est l'Etat, ce n'est pas comme on est malheureusement sollicité par les uns et les autres qui font croire qu'effectivement c'est la mairie, non là c'est l'Etat et donc ces gens viennent d'assez loin et nous ont demandé s'il y avait une solution d'hébergement. Donc, on leur a proposé de leur louer La Renaissance en attendant pendant cet été et là c'est pareil, la délibération pour Michelet, elle y est ou pas Thibaut ? Pour Anatole France.

Monsieur Thibaut ACRIZ : C'est un bail.

Monsieur le Maire : Hein ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : C'est un bail.

Monsieur le Maire : C'est un bail, donc et d'autre part aussi là c'est pareil, la société Safran pardon nous a demandé effectivement s'il était possible de mettre à disposition un appartement si on en avait un et de le louer pour trois ou quatre ouvriers je pense, hein ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : Oui.

Monsieur le Maire : Oui, pendant trois mois donc, effectivement, on avait ces locaux qui étaient vacants et donc, pendant cette période-là, on a, on a proposé effectivement de les louer.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** les tarifs municipaux ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 04
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

9 : Finances – Modification du règlement intérieur du service portage de repas à domicile – Délibération n°2025/046

Rapporteur : Florence DELTORT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile, en vigueur depuis 2020, n'a pas été actualisé depuis cette date. À la suite d'une rencontre avec l'EHPAD et face à l'évolution des besoins et du fonctionnement du service, une révision s'est avérée nécessaire. Celle-ci vise à adapter le règlement à l'organisation actuelle, à en améliorer la lisibilité et à encadrer plus précisément certaines situations particulières.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

=>Une meilleure compréhension du règlement :

Sans changement sur le fond, quelques modifications apportées à la tournure des phrases et à la structuration du document pour permettre d'apporter plus de précisions, une meilleure lisibilité et compréhension du règlement par le public.

=>Une redéfinition des conditions d'accès au service :

- Actuellement, les bénéficiaires sont des personnes domiciliées sur la commune de Villemur et plus rarement sur les communes limitrophes (Le Born et Villematier à ce jour). Étant donné qu'il s'agit d'un service municipal, que les demandes extérieures restent très limitées, que la distance complique l'organisation des tournées de livraison, et que la majorité des communes voisines offrent déjà ce service à leurs habitants (à l'exception de Le Born et Bondigoux), il est proposé de supprimer la référence aux communes limitrophes et de réserver l'accès au service aux seuls résidents de Villemur.

- Jusqu'à présent, les couples dont seul l'un des conjoints remplit la condition d'âge pouvaient bénéficier du portage de repas. Il est proposé d'ajouter une condition : l'accès sera désormais soumis à l'étude du dossier par le CCAS, avec un avis favorable du Maire pour la personne de moins de 65 ans.

- Le règlement actuel limite l'accès à ce service aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH, qui s'adresse principalement aux personnes avec un taux d'incapacité d'au moins 80%. Il est proposé d'ouvrir ce service aux personnes majeures reconnues par la MDPH.

=>La commande des repas :

Le règlement actuel indique que la fiche de commande des repas distribuée chaque mois aux bénéficiaires doit être retournée à l'agent communal « dans les meilleurs délais ». Afin de clarifier cette consigne, le nouveau règlement fixe une échéance précise : la fiche devra être remise au plus tard en début de semaine suivante.

=>Les conditions de livraison :

Des modifications sont nécessaires afin de mieux refléter les conditions de livraisons actuelles :

- Le nouveau règlement apporte plus de précisions concernant les livraisons des jours fériés : Le nouveau règlement précise que, lorsque le lundi est férié, la livraison s'effectuera le samedi après-midi, et non le samedi matin comme c'était le cas précédemment. Il est également ajouté que la livraison pourra être anticipée à la veille lorsque le jour férié tombe un autre jour de la semaine.

- Il est proposé d'ajouter une précision en cas d'absence du domicile du bénéficiaire lors du créneau habituel de livraison : il sera possible, à titre exceptionnel, d'être livré sur un créneau différent sous condition d'un accord préalable avec l'agent communal.

- Les conditions sanitaires de livraison :

Des précisions sont apportées par rapport au règlement actuel, qui stipule que les barquettes doivent être placées par l'agent communal dans le réfrigérateur. Dans la pratique, certains bénéficiaires souhaitent et sont en capacité de le faire eux-mêmes.

Le nouveau règlement prend en compte cette réalité et prévoit désormais deux modalités :

- soit le repas est remis directement à l'usager, qui doit alors le placer immédiatement dans son réfrigérateur ;
- soit le repas est déposé dans le réfrigérateur par l'agent communal.

En tout état de cause, le repas ne pourra en aucun cas être laissé à l'extérieur du domicile ni déposé dans une glacière.

Une fois la livraison effectuée, la responsabilité du maintien de la chaîne du froid relève de l'usager, et non du service communal.

=>La tarification et facturation :

Le nouveau règlement apporte plusieurs précisions : le paiement s'effectue à terme échu, les coordonnées de la régie compétente sont désormais indiquées, et il est précisé que le CCAS peut accorder, sous conditions de ressources, une aide financière calculée en fonction du revenu fiscal de référence du bénéficiaire.

=>Les conditions de suspension du service :

Le délai maximal de suspension du service à l'initiative du bénéficiaire est porté de 2 à 3 mois. Il est précisé qu'au-delà de cette durée, et en l'absence de motif recevable, la commune se réserve le droit de mettre fin au service.

En cas de suspension pour motif imprévu (par exemple, une hospitalisation d'urgence), et sous réserve que le service en soit immédiatement informé par le bénéficiaire ou son entourage, seul le repas du jour de la suspension sera facturé ; les suivants ne le seront pas.

Concernant la reprise du service après un retour au domicile, le délai de préavis est réduit de cinq à quatre jours, en cohérence avec la réduction du temps de préparation des repas par l'EHPAD. Il est également prévu qu'à titre exceptionnel, en cas de sortie d'hospitalisation et après concertation avec l'EHPAD, un repas puisse être livré dès le lendemain. Dans ce cas, le repas livré ne correspondra pas nécessairement au menu initialement prévu, mais prendra la forme d'un repas standard, fourni selon les disponibilités du moment.

Enfin, la mention de « changement de situation » comme motif de suspension du service par la commune est supprimée, cette formulation étant jugée trop imprécise.

=>La modification des menus :

Suite à un accord avec l'EHPAD, des précisions ont été apportées quant aux modalités d'information des bénéficiaires en cas de modification des menus. Ces dispositions tiennent compte de la nature de l'imprévu et précisent les conditions dans lesquelles les usagers peuvent éventuellement annuler leur commande.

=>Information de contact du service :

Les informations de contact ont été actualisées afin de permettre un lien direct avec la personne en charge des inscriptions et des commandes, en remplacement des coordonnées générales de l'accueil du pôle social.

DEBAT

Madame Florence DELTORT : Oui, nous avons modifié un petit peu le règlement intérieur du service de portage des repas parce que nous avons rencontré le personnel, enfin la directrice adjointe de la maison de retraite et les cuisiniers de la maison de retraite qui fabriquent les repas pour le portage des repas. J'étais avec la personne qui s'occupe de la régie cantine et la personne qui fait les livraisons parce qu'il y a eu certaines remontées des résidents et il y avait des choses à mettre au point, en particulier, qui c'est qui prévient, enfin des choses à ajuster dans la logistique. Et donc, du coup, nous avons refait tout le règlement. Alors, ce qui a changé essentiellement, c'est que dans le changement c'est surtout que jusqu'à présent quand un seul des conjoints remplit la condition d'âge, on pouvait bénéficier du portage des repas. On a rajouté qu'il fallait une condition : l'accès sera désormais soumis à l'étude du dossier par le CCAS, avec un avis favorable du Maire pour la personne de moins de 65 ans, sachant que le portage des repas c'est à partir de 65 ans. Ensuite, donc, nous avons rediscuté des annulations, des changements de menus parce qu'il y avait eu des remontées, suite à un changement de menus de l'EHPAD, qui était intervenu au dernier moment, donc on voulait savoir qui prévenait, qui réglait le repas quand c'était trop tard, enfin etc...donc, on a un peu mis tout ça au point. Après, nous avons discuté des conditions de livraisons, et en particulier, des conditions sanitaires parce que certaines personnes, certains bénéficiaires demandaient à ce que les repas soient laissés à l'extérieur dans une glacière et ça on ne peut pas quoi, au niveau de la chaîne du froid, c'est vraiment impossible, donc on a vraiment écrit ça noir sur blanc en disant que vraiment aucun repas ne pouvait être laissé à l'extérieur. Et la personne qui, Philippe en l'occurrence, qui fait le portage des repas, il a dit "bon, je préviendrai les gens, il n'y a pas de souci". Alors, il ne mettra pas forcément le repas lui dans le frigo mais, au moins, il le remettra à la personne et si ce n'est pas la personne, il faudra qu'il y ait quelqu'un à la place et qu'il soit au courant. Si le bénéficiaire n'est pas là pour une raison X, un rendez-vous médical ça peut arriver, ça peut être quelqu'un d'autre qui reçoit le repas à sa place ou alors s'il prévient Philippe. Philippe peut passer un peu plus tard ou un peu plus tôt. Enfin, voilà. Donc, je ne sais pas si vous avez tout lu, mais en gros, c'est ça mais c'est surtout moi les questions sanitaires qui me posaient soucis. Voilà et puis, on a revu aussi pour la tarification et la facturation des délais, quand est-ce qu'on donne les menus, quand est-ce que les gens répondent puisque c'est assez libre, quand même ils choisissent les jours où ils veulent venir, enfin, il y a un minimum de trois repas par semaine mais ils choisissent oui ou non.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** la modification du Règlement Intérieur du service Portage de Repas dans les conditions précisées supra ;
- **D'adopter** le projet du règlement tel que joint en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

10 : Ressources Humaines– Création d'emplois permanents – Délibération n°2025/047

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que certains agents remplissent les conditions pour avancer au grade supérieur. Aussi, il est décidé de proposer l'ouverture des postes correspondants et de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

Nombre de postes	Grade	Service	Temps de travail
1	Agent de maîtrise principal	Pool Entretien	35H
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Finances	35H
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Technique	35H

Conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement infructueux d'agent titulaire sur ces postes justifierait, le cas échéant, de recourir sur ces emplois à un agent contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par la collectivité,

DEBAT

Monsieur le Maire : Il est à noter que c'est un jeune, quand même, qu'on avait pris en alternance qui a fait sa formation ici et justement ça répondait un petit peu aux critères qu'on souhaitait mettre en avant. Il faut intégrer absolument des gens qu'on forme, qu'on intéresse à la vie d'une collectivité et ce jeune, sous l'égide de notre directeur financier, effectivement, a suivi son cursus avec succès donc on s'en félicite et surtout on l'en félicite et il a décidé de rejoindre effectivement nos équipes. On souhaite effectivement nous avoir, enfin pardon de faire cette parenthèse, on souhaite effectivement intégrer des gens en apprentissage. Effectivement, l'apprentissage est autorisé à tout âge mais on a quand même aujourd'hui, une strate de collaborateurs qui sont en âge effectivement de faire valoir des droits à la retraite et on trouvait dommage de ne pas pouvoir intégrer, de ne pas pouvoir former, de ne pas pouvoir accompagner pour pouvoir prendre éventuellement le relais connaissant la collectivité et connaissant la suite à donner sur ces activités.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à créer ces emplois dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Voteants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
----------------------	------------------	--------------------	------------------------

11 : Ressources Humaines– Création d'emplois non permanents pour activité saisonnière ou accroissement d'activité – Délibération n°2025/048

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la continuité des services, il conviendrait de créer des emplois et de les annexer au budget correspondant :

Quantité	Grade	Affectation	Temps de travail
1	Adjoint administratif	Accueil Mairie	35H
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires	35H

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-23 1° et 2°,

Considérant l'activité des différents services et les besoins non permanents identifiés, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à en permettre son fonctionnement,

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Juste une précision, la durée de ces contrats saisonniers, elle est juste pour la période d'été ou c'est une durée plus longue ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Caroline VILLA : Une période d'été ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Caroline VILLA : D'accord, les deux ou trois mois d'été.

Monsieur le Maire : Oui.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à créer ces emplois dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

▪ **12 : Ressources Humaines – Recrutement d'un apprenti au service Affaires Scolaires**

Monsieur le Maire a informé de la suppression de ce point à l'ordre du jour. Celle-ci a été approuvée par le Conseil Municipal.

▪ **13 : Marchés Publics – Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Villemur-sur-Tarn et l'association « Espace Jeunes » – Prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2026 - Avenant n°1- Délibération n°2025/049A**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Espace Jeunes » le 10 octobre 2022 pour l'accueil périscolaire, pour l'accueil de loisir, l'organisation de séjours etc.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un avenant ayant pour objet la prolongation de la convention dans les conditions initiales du contrat et pour une durée supplémentaire de 11 mois soit, jusqu'au 31 août 2026. Un marché sera mis en place à l'issue de cette période pour assurer la continuité du service pour les années à venir.

DEBAT

Monsieur le Maire : On a souhaité, compte tenu effectivement des échéances électorales, que les services puissent continuer à fonctionner et qu'on ne soit pas à nouveau dans un apprentissage réciproque effectivement avec des faiseurs et donc on vous propose de les prolonger.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

14 : Marchés Publics– Marché public n° 2025-VUR-03 Travaux d'aménagement de l'Avenue du Général Leclerc à Villemur-sur-Tarn : Attribution– Délibération n°2025/050

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé de lancer un marché en procédure adaptée afin de choisir un prestataire pour les travaux d'aménagement et d'urbanisation de l'Avenue du Général Leclerc à Villemur-sur-Tarn.

La date limite de dépôts des offres a été fixée au 19 mai 2025.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre de l'entreprise :

- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant estimatif de 556 683,65€ HT.

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Une demande par rapport à ce marché, le planning d'exécution des travaux, il est prévu à quelle date ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : ça commencerait en août, ça prendrait fin au mois de mars, avril 2026.

Monsieur le Maire : Je tiens à porter à votre connaissance, mais je vous l'ai déjà dit, sur cette avenue le Conseil Départemental finance de moins en moins, notamment les trottoirs, entre autres, mais aussi les voiries, c'est plus compliqué, mais par contre subventionne beaucoup plus généreusement les voies cyclables et comme on est quand même dans une logique de déplacement doux et de mobilité douce. On a réussi à négocier avec les services du Conseil Général de faire une des deux, enfin un des deux, enfin un trottoir et de remplacer un trottoir, si vous voulez, par une voie cyclable, ce qui nous a permis effectivement de réduire l'addition parce qu'à l'origine, on était sur plus de 800 000 euros de travaux prévisionnels. Donc, je remercie le Conseil Départemental d'avoir acté avant les coupes budgétaires malheureuses et difficiles et terribles qu'ils sont en train de subir, d'avoir accepté effectivement de prendre la décision de nous accompagner sur ce dossier.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise :
- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

15 : Marchés Publics – Concession de service public n° 2025-VUR-02 – Concession de service de mise en fourrière des véhicules pour la commune de Villemur-sur-Tarn : Attribution - Délibération n°2025/051

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes se trouvait dans l'obligation de relancer la délégation de service public relative à la mise en fourrière des véhicules, qu'en l'espèce, seule la commune de Villemur-sur-Tarn souhaitait bénéficier de la nouvelle délégation de service public relative à la mise en fourrière des véhicules ainsi, une nouvelle procédure a été lancée.

La date limite de dépôts des offres a été fixée au 23 mai 2025.
Une seule offre a été déposée.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'offre de l'entreprise candidate et propose de retenir l'offre de l'entreprise **GARAGE OLIVIER** pour la gestion de la mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la commune.

DEBAT

Monsieur le Maire : C'est ceux qui sont déjà chez nous, c'est déjà ceux qui sont titulaires du marché. Alors ça, c'est la mise en fourrière, mais il y a aussi la mise en sécurité des véhicules. Sachez que quand on a une alerte Tarn, on signale assez tôt, on prévient assez tôt et on essaye de protéger les biens des gens qui se stationnent en bas de la mairie. Il y a des gens qui oublient de laisser un numéro de téléphone et sur lesquels on ne peut pas identifier effectivement le propriétaire. Il faut savoir qu'aujourd'hui, c'est la mairie de Villemur qui est en charge de payer la mise en sécurité de ces véhicules, ce qui n'est pas non plus tout à fait normal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise GARAGE OLIVIER ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

16 : Marchés Publics – Construction d'un groupe scolaire lot n°2 « gros œuvre » – augmentation du montant initial du marché en raison des travaux modificatifs dus aux évolutions du projet : Avenant n°1- Délibération n°2025/052

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a lancé un marché pour la construction d'un groupe scolaire en 2023.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un avenant ayant pour objet la prise en compte des évolutions du projet concernant le lot n°2 « gros œuvre ». Ces évolutions du projet ont ainsi impliqué des travaux modificatifs nécessaires ayant une incidence financière sur le montant initial du marché.

DEBAT

Monsieur le Maire : Vous l'avez en annexe, c'est 23 912€ hors taxes. Bon, je vous rappelle que c'est notre ami et collègue Michel SANTOUL qui préside la commission de suivi des travaux, donc effectivement ça été vu avec lui et revu avec lui.

Madame Caroline VILLA : Juste une question par rapport à ces 23 000€ d'augmentation, ça correspond à quoi exactement ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : C'est principalement la hausse du niveau du bâtiment pour résister un petit peu mieux aux pluies et donc de l'eau qui pourrait y avoir pour pas que ce soit inondé trop tôt. Du coup, les architectes ont décidé d'augmenter un petit peu le niveau du bâtiment.

Madame Caroline VILLA : Et ça n'avait pas été vu lors du projet initial compte tenu des études de sol ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : Non, ça été vu sur le terrain vraiment.

Monsieur le Maire : Mais comme on a découvert, la zone humide au fur et à mesure du chantier, vous savez que ça nous pose d'énormes problèmes pour la piétonisation des voies notamment, et ça c'est des découvertes au fil de l'eau malheureusement qui nous sont arrivées. Mais enfin bon, on a beaucoup de vigilance sur ces avenants, malheureusement 23 000 c'est pas léger mais enfin ça permet aussi et compte tenu aujourd'hui des pluviométries, comment dirais-je, incontrôlées ou incontrôlables ou hyper violentes en tout cas, effectivement, il y a des solutions qui nous ont été proposées.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

▪ **17 : Culture – Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « École de Musique » – Délibération n°2025/053**

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGUIE

Monsieur le Maire, Madame Pierrette BRINGUIER, Conseillère déléguée à la Culture, et Monsieur Philippe VIGUIE, Conseiller délégué aux Associations, informent le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « École de Musique », pour la période 2025/2026.

La Commune de Villemur soutient le travail mené par l'Ecole de Musique, afin de favoriser la pratique musicale des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des Villemuriens.

La Convention annuelle d'objectifs et de moyens permet de définir les termes de ce partenariat, à savoir : les conditions dans lesquelles la Commune entend participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole de Musique de Villemur, et les objectifs fixés à l'association en contrepartie de cette aide financière : l'enseignement des différentes disciplines de la musique, le développement de la pratique instrumentale et de l'éducation musicale, l'organisation de manifestations en lien avec les activités de l'Ecole de Musique, et la participation de l'association à l'animation culturelle de la ville.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** la demande de renouvellement de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « École de Musique », telle que dans le projet de convention ci-joint ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit renouvellement ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

18 : Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme : Modification Simplifiée n°2– Délibération n°2025/054

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Villemur-sur-Tarn a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 21 mai 2013, révisé le 25 mars 2019.

Une nouvelle révision a été prescrite par délibération du 4 novembre 2021.

Un projet prévu lors de l'élaboration du PLU en zone 1AUXc (vocation commerciale unique), est modifié. Aujourd'hui le porteur de projet souhaite inclure dans ce projet une partie habitat et une partie commerces.

Le projet est implanté en face du terrain prévu pour l'implantation du futur collège, à proximité de la crèche et de la future gendarmerie.

Considérant que cette évolution ne nécessite pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet, la collectivité souhaite faire émerger ce projet dans les plus brefs délais en réalisant une modification simplifiée de son document.

La modification simplifiée consiste à :

- Changer l'affectation des parcelles L1263 et L1258 en partie et L1465, L1464, L1466 et L1467 en totalité (zonées 1AUXc) en zone 1AU1E (à créer) autorisant une mixité fonctionnelle entre logements, commerces et services. Ce changement d'affectation correspond à environ 7ha.
- Le règlement écrit devra être modifié en créant une sous-destination de la zone 1AU dite 1AU1E autorisant le logement, le commerce et les services.
- Une orientation d'aménagement et de programmation sera créée pour garantir une densité ainsi qu'une qualité architecturale, fonctionnelle et paysagère.

La procédure de modification simplifiée est encadrée par l'Article. L.153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme du Plan Local d'Urbanisme se déroulant en 5 étapes : la rédaction d'une notice explicative, la modification des pièces du dossier du PLU, la consultation des PPA, la mise à disposition du dossier au public, puis l'adoption en conseil municipal.

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Par rapport à cette demande, on parle beaucoup de lutte contre l'artificialisation des sols. Il est important d'avoir dans la commune des zones naturelles. La commune de Villemur est déjà très riche en lotissement donc nous nous posons la question, alors nous comprenons tout à fait l'intérêt d'avoir des logements et des commerces face à l'école, à la gendarmerie mais il nous paraît trop tôt d'ouvrir à l'urbanisation cette zone agricole là. D'autant que la commune de Villemur est quand même riche en espaces déjà bâtis et inoccupés. Alors, certains ne peuvent pas être ouverts aux logements puisqu'ils sont inondables mais un état des lieux complet des zones de la ville qui restent encore disponibles pour du logement nous paraît un préalable indispensable et un bilan de tous les lotissements qui sont en construction ou déjà occupés nous paraissent des préalables indispensables avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones qui sont actuellement naturelles.

Monsieur le Maire : Bon je réprecise, tu veux répondre Daniel ou pas. Bon, je précise qu'effectivement les réunions inhérentes à ces dossiers-là sont suivies par Marc SENOUE, par Daniel REGIS, par CHEVALIER, par Michel SANTOUL, par moi-même avec notre bureau d'études, avec nos services et notamment avec le directeur de l'urbanisme, que j'ai derrière, qui pourra répondre plus précisément aux choses. L'état des lieux évidemment il a été fait, notamment à Sayrac que je me suis opposé à la construction d'un lotissement de 6 hectares en plein centre-ville parce que ça nous semblait complètement inapproprié en termes de, effectivement, d'artificialisation des sols comme vous le dites justement et surtout inadapté au site, inadapté à l'endroit puisqu'il y avait, je ne vais pas dire de bêtises, mais je crois qu'il y avait 60 ou 70 logements qui avaient été prévus. J'ai été relancé il n'y a pas très très longtemps.

Il faut savoir aussi qu'il y a des lotisseurs qui avaient déjà opérés sur Villemur qui ont fait des réserves foncières à certains endroits, notamment à la sortie de Magnanac sur la droite au giratoire et en face, vous voyez, devant la Massague et des choses comme ça. Donc, effectivement, l'état des lieux a été fait. Les contraintes de la loi Zan aujourd'hui qui ont été très allégées, notamment en termes de brutalité d'exécution, nous permettent quand même aujourd'hui de réajuster notre maille et de réviser un peu notre position. Il s'avère que glisser vers Villaudric, ça nous semble absolument, enfin ce n'est pas possible, ce n'est pas logique, c'est une population qui n'est pas captive en termes de commerce, en termes d'activité, en termes de participation. Il est clair qu'aujourd'hui Magnanac qui se développe, ça nous permet aussi de remplir l'école. Il faut savoir qu'on était en risque de fermeture d'une classe et finalement on a réussi à en ouvrir une. Villematier nous a sollicité pour éviter de prendre des élèves de Villematier aujourd'hui parce que lui risque d'avoir une fermeture de classe et donc il y a un équilibre, si vous voulez, d'urbanisation logique et cohérent à faire. Moi pour ma part, et c'est aussi l'avis de nos collègues qui siègent dans cette commission urbanisme, c'est de ne plus laisser de la promotion libre. On veut et on souhaite avoir des programmes qui soient à la fois gérés en « lotissement » mais surtout en construction avec une déclinaison, effectivement, possible, comment dirais-je, de ces maisons sur un quartier, notamment écoquartier, que Michel SANTOUL avait proposé depuis x temps aussi et que, effectivement, on avait pu repérer avec lui. L'état des lieux qu'on a fait, Caroline, ça nous a permis quand même de nous apercevoir que sur les dents creuses qu'on a, et là qui ne rentrent pas dans la zone, vous me corrigez si j'ai une bêtise, Jean-Christophe, de l'artificialisation des sols, nous a permis d'identifier quasiment deux hectares. Donc vous voyez ce que je veux dire, ce n'est pas la peine de surajouter un lotissement alors que déjà, on pourrait, à certaines conditions, notamment Entourettes, ils sont très pénalisés parce qu'on n'a pas d'eau, Entourettes il n'y a plus d'eau pour pouvoir construire, nous permettrait effectivement de combler des dents creuses, sans hypothéquer la nature de la commune, sans hypothéquer effectivement la nature de ce lieu-dit, de ce hameau. Diversifier un petit peu, enfin densifier entre guillemets, parce qu'on a une obligation de densification et je peux vous dire que ça va aller de mal en pire, Jean-Christophe Coulon là sort d'une réunion PLU, moi je peux vous dire qu'on est quand même dans des logiques aujourd'hui de 80 logements à l'hectare, 80 logements à l'hectare, donc ça implique effectivement un changement de mentalité, même pour nous ruraux, où les propriétaires qui avaient un petit peu de terre voulaient donner à ses enfants pour construire une maison, manque de chance, ça va plus être possible, mais c'est pas de mon fait, c'est du fait effectivement de la loi. Donc cette terre, elle était déjà, non pas agricole, elle l'est en partie, mais elle était sur... enfin Jean-Christophe, vous voulez prendre la parole ? Non, non, ben allez-y, allez-y, parce que vous êtes meilleur que moi. Tenez. M. Jean-Christophe COULOM, c'est le responsable de l'Urbanisme de l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Christophe COULOM : Bonsoir à tous, je vais essayer d'être clair surtout, parce que c'est pas toujours évident, mais là par rapport à la question que vous posez, il faut voir que c'est déjà une zone à urbaniser, donc effectivement aujourd'hui elle est utilisée par l'agriculture, mais c'est déjà une zone fléchée à urbaniser, on ne crée pas une nouvelle zone, enfin la volonté n'est pas de créer une nouvelle zone à urbaniser, c'est juste d'élargir la palette de ce qui est permis de faire aujourd'hui. Aujourd'hui, vous avez une zone à urbaniser qui a une vocation uniquement commerciale, il est proposé d'inclure une partie habitat, une partie commerce, pour peut-être un peu plus de mixité, après bon ça bien sûr sous une forme éventuellement inventée, dans le cadre d'une modification qui se tient en parallèle de la révision. Voilà, donc je ne sais pas si je réponds à la question, mais ce n'est pas une zone qui sort.

Monsieur le Maire : On ne crée pas une nouvelle zone.

Monsieur Jean-Christophe COULOM : Ce n'est pas une zone ex... voilà, ce n'est pas une zone qui sort à urbaniser ex nihilo, c'est une zone qui est déjà urbanisée. Voilà.

Madame Caroline VILLA : Oui, c'est une zone, certes, à urbaniser, mais actuellement utilisée par l'agriculture, et c'est vrai qu'en ouvrant le panel des possibilités sur cette zone, comme vous l'avez dit, il est fort probable qu'il y ait à nouveau des lotissements, des commerces certainement, qui seront nécessaires avec une école en face, mais comme je l'ai dit, la ville de Villemur est déjà très riche en lotissement, il nous semble important de faire un stop, de faire un bilan, de regarder un petit peu où en est, avant de poursuivre la construction de lotissement.

Monsieur le Maire : Ok, c'est votre position, je la comprends, et simplement, effectivement, cette étude elle est lancée depuis x temps, il y a combien de temps qu'on a commencé la révision de PLU Jean-Christophe ? Oui, 2021, on a lancé la révision du PLU. Il faut savoir que la loi ZAN, si on l'applique stricto sensu, aujourd'hui réduisait la part de constructivité sur Villemur de manière très drastique. Donc, se hâter, ce n'est pas faire n'importe quoi, se hâter, c'est réagir en fonction d'une urgence. L'urgence c'est que demain, peut-être, ne sera-t-il pas possible de construire intelligemment sur Villemur. Construire sur Villemur, ça veut dire quoi ? Alors on va m'accuser bien évidemment de penser qu'aux frics, à la recette fiscale.

Non, c'est des associations, c'est des commerces qui vivent, c'est des artisans qui travaillent, c'est des gens qui participent au collectif, qui animent notre commune. Donc je le répète, c'est un besoin effectivement de réagir à certains endroits où on est sur un espace qui restera de toute façon protégé, parce qu'il y aura une zone protégée sur cet espace, très clairement, de convertir et de pouvoir effectivement envisager quand même avec un peu plus de vélocité, si vous voulez, des projets puisque là tout est installé, tout avait été prévu pour pouvoir le faire. Ce posera le problème du collège, on en a parlé à maintes reprises. L'emprise collège, si le collège ne se fait pas, effectivement il faudra aussi imaginer ce qui pourra se faire ou non sur le collège, sur cette emprise collège. Moi, je pense que la vocation effectivement de cette zone compte tenu de l'intensification qu'il y a sur cette partie de Magnanac et donc sur cette partie de Villemur, c'est qu'il va falloir qu'on apprenne et qu'on accepte, qu'il va falloir accueillir des services et de plus en plus de services, enfin de plus en plus des services, parce que je lis quand même ce qui s'écrit et toutes les villes sont magnifiques, toutes les villes se développent, il n'y a que Villemur qui meurt. Donc, à partir de là il faut savoir que Villemur, il y a 6700 habitants quand même maintenant, donc ce n'est pas tout à fait une ville moribonde et je pense que le dynamisme économique fait qu'encore, même sur la Communauté de Communes de Val'ailgo, on reste les plus gros pourvoyeurs effectivement de recettes fiscales et surtout d'emplois. Donc là ce n'est pas un non-sens, alors donc je le répète, on ne voudra pas faire, vous avez vu ce qui s'est fait à Magnanac, le petit lotissement qui a été fait par Maisolia, ce n'est pas, enfin c'est dommage que vous n'ayez pas pu y assister tous, c'est vrai que l'inaug., elle était en pleine journée, c'est excessivement qualitatif, c'est du RGE avec du courant alternatif, enfin du courant, enfin un courant vert là, je ne sais pas comment on dit, excusez-moi ça ne me vient pas, bon enfin peu importe et donc effectivement ça a été bien pensé avec des loyers excessivement modérés et ce n'est pas, ce n'est pas effectivement de la mauvaise qualité. On était quelques-uns à l'inauguration de ce lotissement et effectivement on a pu apprécier. Donc la maîtrise effectivement de la qualité de la constructibilité elle est importante, il faut savoir qu'aujourd'hui les gens sont pas dupes, ils savent très bien que les terrains seront de plus en plus difficilement constructibles, parce qu'effectivement on aura des réductions énormes des zones à construire, on veut absolument éviter le mitage, parce que c'est vrai que vous avez vu les communes qui sont encore à la carte communale, ils enchaînent une maison avec 2500 mètres carrés derrière une maison à 2500 mètres carrés derrière une maison, donc c'est des réseaux, c'est des bus, c'est tout un tas de choses à gérer, effectivement et du fauchage et de fossé et donc c'est quand même pas tout à fait commode. Donc, il ne nous semblait pas illégitime effectivement de vous proposer de soumettre ça, de toute façon on en a débattu très librement avec votre collègue et notre collègue Michel, effectivement ça ne nous semblait pas illogique évidemment de pouvoir construire quelque chose d'harmonieux, de réfléchi et d'étudier à ce niveau-là. Donc, c'est pour ça qu'on vous soumet cette modification allégée, qui permet effectivement de transformer une zone commerciale en une zone à la fois d'habitation et de commerce.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De valider** le lancement de la modification simplifiée n°2, en application des articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme, pour le projet défini ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Voteants – 28	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 04
----------------------	------------------	--------------------	------------------------

19 : Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme : Modification Simplifiée n°3– Délibération n°2025/055

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Villemur-sur-Tarn a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 21 mai 2013, révisé le 25 mars 2019.

Une nouvelle révision a été prescrite par délibération du 4 novembre 2021.

La collectivité souhaite corriger une restriction du règlement de la zone A en autorisant la destination 4.2 « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », sans réserve.

Considérant que cette évolution ne nécessite pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet, la collectivité souhaite faire émerger ce projet dans les plus brefs délais en réalisant une modification simplifiée de son document. La modification simplifiée consiste à :

- Rectifier l'article en cause dans le règlement de la zone A.

La procédure de modification simplifiée est encadrée par l'Article. L.153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme du Plan Local d'Urbanisme se déroulant en 5 étapes : la rédaction d'une notice explicative, la modification des pièces du dossier du PLU, la consultation des PPA, la mise à disposition du dossier au public, puis l'adoption en conseil municipal.

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Est-ce que vous pouvez nous expliciter cette disposition, c'est à dire qu'il y avait des réserves dans le précédent règlement et là vous proposez que ce soit sans réserve, est-ce que c'est ça ?

Monsieur Jean-Christophe COULOM : Oui, en définitive surtout ce qu'il y avait c'était une contradiction dans le règlement, c'est à dire que par exemple pour un local technique industriel, des administrations publiques assimilées, on pouvait le faire s'il n'y avait pas de contradictions agricoles. C'était un peu contradictoire, par exemple, si vous voulez mettre un transformateur électrique parce qu'il y en aurait eu besoin, le contrôle de l'égalité aurait pu le rejeter, par exemple. C'est juste une petite contradiction comme ça qui arrive à l'usage parce qu'il faut savoir qu'aujourd'hui le contrôle de l'égalité, à juste titre, regarde très très finement ce qui se passe en zone agricole et recommence à retoquer des projets voire même de photovoltaïques alors que c'est du photovoltaïque en toiture par exemple donc il faut se prémunir de ce genre de choses et donc la réflexion, qui a été menée parallèlement à la révision du PLU, a été de s'abstenir du calendrier de la révision du PLU pour essayer de modifier le plus rapidement possible cette discordance.

Monsieur le Maire : Il y avait une entreprise qui voulait faire notamment, qui est venue nous voir, qui voulait faire du stockage d'énergie à la fois physique et à la fois virtuelle, vous savez, pour effectivement, comment dirais-je, amortir les flux de consommation et donc, ben voilà, on a difficilement pu. Il y a des agriculteurs qui voulaient faire aussi un projet d'agro photovoltaïque, mais le problème, c'est que les transfos n'existent pas, les lignes n'existent pas donc si vous voulez, on ne peut pas s'opposer à donc on dit c'est directement la préfecture qui gère ce type de dossier et nous, on autorise que les études soient faites à ces niveaux-là.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De valider** le lancement de la modification simplifiée n°3, en application des articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme, pour le projet défini ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 04
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

20 : Urbanisme – Récupération bien sans maître – Délibération n°2025/056

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains biens, après décès du propriétaire, peuvent revenir à la commune.

Ainsi Lucien DUSSEL, décédé le 30 novembre 1970, possédait à Villemur-sur-Tarn au 48 Avenue Winston Churchill, une maison cadastrée section D n°482 sur un terrain d'une contenance de 780 m².

Les biens de cette succession ouverte depuis plus de 30 ans, sans manifestation des héritiers, sont considérés comme biens sans maître et peuvent, de ce fait, revenir à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il rappelle que le Tribunal Judiciaire de Toulouse a déchargé la Direction des Finances Publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne, de la gestion de ce bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'approprier les biens de la succession DUSSEL.

DEBAT

Monsieur le Maire : Donc c'est un bien qu'on fera expertiser par les domaines et qu'on mettra à la vente.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De s'approprier** les biens de la succession DUSSEL ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

21 : PVD Règlement d'attribution des aides ville dans le cadre de l'OPAH-RU - Délibération n°2025/057

Rapporteur : Monsieur Daniel REGIS

Objet : modification de l'article sur l'aide aux logements sortis de vacance du règlement d'attribution des aides ville dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Depuis 11 décembre 2023, la commune de Villemur-sur-Tarn s'est engagée dans une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-bourg (rive droite et gauche), pour une durée de 5 ans. L'objectif est d'accompagner les propriétaires dans la mise en valeur de leurs biens, participant ainsi à la valorisation du territoire.

Dans la délibération n°2024-007 du 05/02/2024, la collectivité a décidé de créer 5 aides pour accompagner les porteurs de projets :

- Prime travaux lourds (PB et PO)
- Prime cadre de vie (PB et PO)
- Prime mise aux normes PPRI (PO)
- Prime sortie de vacance pour les logements inoccupés depuis plus de 5 ans (PO)
- Prime création d'accès indépendant et/ou mutualisé pour les logements à l'étage d'un commerce (PB et PO)

Le cadre de loi relatif à la prime de sortie de vacance a été modifié, Monsieur le Maire propose donc de revoir les conditions d'attribution afin que le dispositif réponde pleinement aux besoins des propriétaires :

- Le nombre d'années relatives à la vacance du bâtiment a été revu passant de 5 ans à 2 ans. Désormais les bâtiments vacants, situés sur le périmètre renforcé de l'OPAH-RU, depuis plus de 2 ans seront éligibles à la prime sortie de vacance de la commune.
- Dans le descriptif des modalités d'attribution de l'aide, il a été omis de préciser quels étaient les bâtiments éligibles. Sont pris en compte dans les demandes de subvention tout bâtiment ayant été acheté après le vote de la délibération approuvant ledit règlement.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 sur la signature de la convention OPAH-RU,

Vu la délibération n°2024-007 du 05/02/2024 approuvant le règlement des aides ville dans le cadre de l'OPAH-RU,

Vu le règlement d'attribution des aides ville modifié et annexé à la présente délibération,

DEBAT

Monsieur le Maire : Alors vous avez entendu ? C'est quoi ? C'est Prime Rénov' ou Eco Rénov' là ? Hein ?

Monsieur Daniel REGIS : La Prime Rénov' est suspendue jusqu'au mois de septembre.

Monsieur le Maire : Oui enfin vous voyez ce que je veux dire ? C'est un peu la difficulté aujourd'hui de la gestion communale, c'est l'ordre et le contre-ordre permanent. Donc effectivement, l'état nous avait engagé à nous, comment dirais-je, à co-construire avec une équipe d'archi la rénovation du centre urbain, entre autres. D'imaginer avec eux, en aidant les propriétaires à valoriser leurs biens, les remettre à une conformité énergétique et de pouvoir ainsi rendre aussi, même à la location, des biens qui étaient considérés comme insalubres.

Sachant que nous, on est une commune qui avons mis en place le permis de louer, ce qui ne plaît pas à tout le monde, mais au moins on garantit une qualité d'hébergement à tout un chacun et je trouve que c'est un bienfait pour les usagers. Et donc, il y a un règlement d'attribution des aides au P.A.R.U, un règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH-RU.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** les modifications du règlement des aides villes selon les propositions exposées ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28	Pour – 28	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
25/04/2025	2025/CS/00003	Marché 2025-VUR-03 concernant la rénovation de la toiture de l'église Saint-Michel de la commune de Villemur-sur-Tarn
30/04/2025	2025/FL/00004	Reprise de concession – Cimetière de Sayrac

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De prendre acte** du compte-rendu ci-dessus présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Jacques GAUTRAND : C'est sur la subvention au Sénégal, je trouve ça pas mal mais ici, il y a des associations qui aident des personnes démunies, qui n'ont pas de subventions dont on a dit qu'elles ne seraient jamais aidées qui, au contraire, paient une contribution lorsqu'elles organisent du cinéma par exemple, lorsqu'elles organisent du théâtre, de la musique et de location de salles et donc pour nous, c'est nous qui finançons la municipalité alors qu'on n'est là pour aider les plus démunis donc je trouve qu'il y a un paradoxe un peu clivant. Et, voilà donc, je tiens à le souligner surtout qu'en plus, moi, j'ai déjà fait appel à la mairie de Villemur pour une famille qui dormait à 5 dans une voiture pendant l'hiver et que la solution n'a pu être trouvée à Villemur, mais finalement, c'est la mairie de Bouloc qui les a pris en charge. Voilà il y a 15 jours-là donc nous, nous avons relogé une personne qui était dans la rue avec son fils qui n'avait pas 4 ans et là ça vient de se résoudre aujourd'hui. A partir de demain, elle sera prise en charge par l'Etat alors que c'est son rôle finalement, c'est son rôle, puisque c'est des demandes d'asiles politiques qui sont là pour être pris en charge quand il n'y a pas de moyens suffisants et ça repose donc sur les associations, ou sur les villemuriens. Donc nous nous participons depuis maintenant 3 ans, depuis 2 ans, à la location d'un appartement pour que les gens ne se retrouvent pas à la rue avec des enfants avec des âges très jeunes et donc, voilà, nous on paye, on paye la municipalité et la municipalité et je n'ai pas dit que ce n'était pas bien de faire quelque chose pour le Sénégal mais je trouve qu'il y a un paradoxe qui est quand même très extrêmement important.

Monsieur le Maire : C'est vrai que l'on n'aide pas les associations et aucune association à Villemur.

Monsieur Jacques GAUTRAND : Ah, je n'ai pas parlé des autres.

Monsieur le Maire : Ah non, non, mais c'est vrai mais enfin ok, mais j'entends, Monsieur GAUTRAND. Vous savez, il y avait aussi un monsieur qui dormait dans la rue. On s'en est occupé. On l'a hébergé pendant plusieurs mois à nos frais. On a réussi à lui trouver un boulot. On a réussi à lui trouver un boulot en insertion professionnelle avec Entre-Services dont je salue le travail. Ce monsieur s'est re-sociabilisé, a retrouvé de la dignité. Aujourd'hui, il conduit, il travaille et je pense qu'il est. Voilà. Après, le problème, c'est qu'on doit le faire forcément dans un cadre. Je sais bien que nous, c'est ambigu. Notre position avec vous, avec vous, avec effectivement la mission dont vous êtes en charge, c'est à dire accompagner les demandeurs d'asiles dont les droits ont été déboutés. Simplement, nous, on est obligé aussi de respecter des règles de loi. C'est comme ça. Vous savez très bien que les gosses qui sont scolarisés, il n'y a pas un gamin qui ne mange pas, il n'y a pas un gamin qui ne mange pas. Alors, je sais bien que vous aidez aussi beaucoup. Je vous en remercie et je félicite l'association pour le faire, de le faire, pardon. Mais on essaye de faire aussi dans un cadre qui est légaux, légal.

Monsieur Jacques GAUTRAND : enfin, voilà je tiens à le signaler que, que....

Monsieur le Maire : Non, non, mais c'est noté, c'est noté.

Monsieur Jacques GAUTRAND : Chaque fois qu'on loue une salle tiens le 2 juillet, il y aura du théâtre, mais ça ne se passera pas dans les locaux de la mairie, ça se passera chez nous.

Monsieur le Maire : Je l'ai vu ce matin.

Monsieur Jacques GAUTRAND : ça se passera chez nous parce que chaque sou compte pour ces gens-là et quand on veut leur apporter quelque chose qui est de la joie, du bien-être, il y a eu, on va continuer comme ça. Vous savez qu'on a donné, en 3 ans, on a donné plus de 100 vélos.

Monsieur le Maire : 100 ?

Monsieur Jacques GAUTRAND : 100 vélos, 100 vélos. A l'heure actuelle, on a 20 personnes en cours de français, on n'en a pas beaucoup. On se débrouille comme on peut, et, on arrive à faire pas mal de choses mais c'est quand même dur de voir qu'on nous met des bâtons dans les roues en permanence.

Monsieur le Maire : Ok. D'autres questions ? Monsieur ?

Monsieur Pascal RIVIERE : Bonsoir, Messieurs, Mesdames, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le maire. Donc, je me présente, je m'appelle Pascal RIVIERE. J'habite à Villemur, avenue Winston Churchill et donc cette avenue est le long du stade vélodrome, et donc, nous avons appris avec surprise et stupéfaction un projet fresques nouvelles qui a été validé par le Conseil Municipal. Donc, d'après nos informations, ce projet consiste à peindre des fresques sur les pans de murs autour du stade avenue Winston Churchill et Saint-Exupéry. Et donc, ce sont chacun pans de murs qui va être peint par des adultes, des enfants, des professionnels, des amateurs. Donc, en tant que riverain et représentant du collectif « avenue Winston Churchill », nous sommes les principaux impactés et nous avons des questions à vous poser, Monsieur le Maire. La première, c'est, pourquoi nous n'avons pas été consultés en local pour ce projet ? Nous l'avons découvert. La deuxième, nous sommes à côté de bâtiments, de bâtiments classés et donc, est-ce que nous avons le droit

Monsieur le Maire : Lesquels ?

Monsieur Pascal RIVIERE : Pardon ?

Monsieur le Maire : Lesquels ?

Monsieur Pascal RIVIERE : Et ben, les Greniers du Roy, le Moulin, les Bains Douches, éventuellement, Brusson.

Monsieur Daniel REGIS : Les Bains Douches ne sont pas classés, les classements et les inscriptions, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur le Maire : non, non, mais allez-y Monsieur RIVIERE, pardon,

Monsieur Pascal RIVIERE : Je finis. Je finis après je

Monsieur le Maire : oui, oui, mais j'ai eu votre courrier aujourd'hui.

Monsieur Pascal RIVIERE : Donc, est-ce que vous avez un retour des Bâtiments de France ? Déjà, sachant que le périmètre inclut le muret du stade. Donc, nous sommes, ce projet, pour nous, est assez nébuleux. Et, nous sommes très sceptiques sur le résultat. Donc, s'il y avait acceptation du Bâtiment de France, nous souhaitons un entretien avec vous sur l'impact esthétique, la durée, c'est-à-dire, est-ce que c'est une durée en longévité ou est-ce que c'est une durée éphémère ? le contenu des fresques.

Monsieur le Maire : Mais une durée de quoi ?

Monsieur Pascal RIVIERE : C'est-à-dire, le fait de peindre sur les murs, ça va s'estomper ? Ou est-ce que ça va rester plus long pendant plusieurs années ? Et donc, ensuite, le contenu des fresques et l'étude d'éventuelles alternatives. Donc, pour nous, l'avenue Winston-Churchill, c'est une avenue très fréquentée. Donc, parce qu'il y a beaucoup de touristes qui passent, c'est une entrée principale de Villemur, beaucoup de touristes nous demandent pour aller au bâtiment. Il y a beaucoup de gens qui passent pour aller aux grandes surfaces. Et donc, ce que nous pouvons vous dire, franchement, nous ne sommes pas contre l'art et la culture. Pas du tout. Par contre, nous souhaitons ne pas afficher n'importe quoi sur les murs et qui détériorerait l'image de notre cher village. Voilà, Voilà ma question.

Monsieur le Maire : Non, non, mais merci. Bon, j'ai eu ce courrier ce matin, Monsieur RIVIERE, donc on a discuté avec Philippe VIGUIER, entre autres, et avec Pierrette aussi, effectivement, pour vous opposer, enfin vous opposer, vous amener notre réponse. Et donc, Philippe, si tu veux en parler, peut-être.

Monsieur Philippe VIGUIE : J'ai pris connaissance du courrier tout à l'heure. J'ai appris qu'il y aurait entre 20 et 30 fresques potentielles, c'est les artistes qui

Monsieur Pascal RIVIERE : Nous ne sommes pas tout à fait au courant vous savez donc.

Monsieur le Maire : Pierrette, tu connais mieux le dossier, tu veux en parler ?

Madame Pierrette BRINGUIER : Oui, j'écoute Philippe et puis j'interviens si besoin.

Monsieur Philippe VIGUIE : Il y a d'ailleurs les associations qui ont été associées à l'élaboration de ces fresques, il y a l'Espace Jeunes, il y a des villemuriens, des enfants villemuriens, des adultes, c'est des artistes qui ont ce n'est pas Pierre, Paul ou Jacques qui vont prendre un pinceau et peindre.

Monsieur Pascal RIVIERE : Après, est-ce qu'on a vraiment l'autorisation de peindre sur ces murs ? si ça c'est..

(Partie inaudible.)

Monsieur Pascal RIVIERE : Si vous voulez, lorsque nous peignons nos maisons, lorsque nous demandons des panneaux photovoltaïques, nous remplissons un dossier et les Bâtiments de France nous répondent. Alors, je vous pose la question, pourquoi les murs, est-ce que vous avez un retour des Bâtiments de France ? C'est ma question.

Madame Pierrette BRINGUIER : Alors, quand c'est à but artistique, culturel, les Bâtiments de France n'interviennent pas.

Monsieur Pascal RIVIERE : Est-ce que vous pouvez nous donner le retour enfin le document qui dit que là on est ...
(Partie inaudible.)

Monsieur Daniel REGIS : Je ne sais pas si vous vous êtes rendu compte, Monsieur.

Monsieur Pascal RIVIERE : Pardon ?

Monsieur Daniel REGIS : Non, non, il ne faut pas ça. Vos questions nous sont toujours intéressantes dès l'instant mais quand un citoyen nous pose des questions, c'est important pour les élus de réfléchir cela demande de la réflexion.

Monsieur Pascal RIVIERE : Je ne vous demande pas la réponse aujourd'hui.

Monsieur Daniel REGIS : non, non mais.....Par contre, monsieur, ce qui serait intéressant aussi, c'est que les mêmes citoyens reviennent se plaindre quand les bâtiments publics sont détériorés par des tags, etc., etc., qui ne veulent rien dire. Et là, comme par hasard, il faut que l'on assume seul, les élus mais on aimerait bien que les citoyens nous aident aussi dans ces démarches-là.

Monsieur Pascal RIVIERE : Là aujourd'hui, vous avez, un pan de mur qui est peint ?

Monsieur Daniel REGIS : Oui

Monsieur Pascal RIVIERE : Aujourd'hui et qui est tagué ?

Monsieur Daniel REGIS : Oui.

Monsieur le Maire : Oui, mais enfin, on vous apportera effectivement, les précisions que Pierrette a de toute façon maîtrisées. Elle n'a pas lancé ça pour rien.

Madame Pierrette BRINGUIER : Oui, absolument.

Monsieur le Maire : On vous donnera les réponses. Mais voilà, c'est vrai que nous, la destination, effectivement, de cette proposition, elle a été parce qu'on a quand même beaucoup d'associations villemuriennes, de peintures, entre autres, et d'art. On a des gamins qui sont hypers actifs aussi sur ces dossiers-là, certains gosses des écoles. Après, on a mis un cahier des charges, notamment sur les violences verbales qu'il pourrait y avoir à l'intérieur, les images choquantes qu'il pourrait y avoir à l'intérieur, et des choses, des choses, effectivement, qui pourraient porter préjudice à la morale, au respect, ou à la valeur du truc voilà.

Monsieur Pascal RIVIERE : Nous sommes prêts à venir discuter avec vous sur des alternatives. Alors, je vous dis un exemple, au lieu de peindre les murs peut-être, de mettre des panneaux avec des peintures représentant des sports.

Monsieur le Maire : Oui, mais il y en aura, il y en aura.

Monsieur Philippe VIGUIER : Il y a l'association de l'Escalade, par exemple.

Madame Pierrette BRINGUIER : L'aviron.

Monsieur Philippe VIGUIER : L'aviron, qui a préparé une fresque au thème, je dirai, de leur association pour faire une fresque.

Madame Pierrette BRINGUIER : Absolument.

Monsieur Pascal RIVIERE : Il n'y a pas de soucis mais comprenez tous les matins, nous ne souhaitons pas avoir, entre autres, n'importe quoi.

Madame Pierrette BRINGUIER : Il n'y aura pas n'importe quoi.

Monsieur le Maire : Oui, mais on ne mettra pas une photo de moi.

Monsieur Philippe VIGUIER : Non mais on ne mettra pas Monsieur DUMOULIN dans les fresques.

Monsieur le Maire : Non, non, mais on vous donnera une réponse et on vous fera voir un petit peu les énoncés.

Monsieur le Maire : Oui, oui, oui. Mais vous savez, vous savez, on a reçu, on a reçu une lettre, une charmante lettre de dénonciation aussi, parce qu'il y a quelqu'un qui a peut-être fait certainement une faute de goût sur la couleur d'une peinture qu'il a fait sur sa maison, effectivement, dans le périmètre des Bâtiments de France. Et donc, on a écrit aux Bâtiments de France pour savoir, l'autorisation avait été donnée par la mairie, mais l'autorisation avait été donnée par les Bâtiments de France. C'est à dire qu'on n'a pas, il y a des histoires de co-visibilité, de co-visibilité. Est-ce que ça pollue sur un bâtiment de France ? Est-ce que ça pollue effectivement l'espace de co-visibilité ? Et c'est pour ça que les panneaux voltaïques sont interdits, parce que si les gens sont là-haut, ils vont voir des panneaux voltaïques. Vous voyez, le Crédit Agricole, ce n'est quand même pas un monument architectural des plus remarquables. Ils ont demandé des photovoltaïques, on leur a interdit.

Monsieur Pascal RIVIERE : Oui, mais si vous allez sur la page du patrimoine vous voyez le cercle qui entourait qui entoure le stade, nos maisons et donc on doit respecter les couleurs, on ne doit pas peindre n'importe quoi.

Madame Pierrette BRINGUIER : Il n'y aura pas n'importe quoi. Monsieur RIVIERE.

Monsieur Pascal RIVIERE : Mais, oui, mais qu'est-ce que sait le n'importe quoi pour vous ?

Monsieur le Maire : Bon, on vous répondra, Monsieur RIVIERE,

Monsieur Pascal RIVIERE : Pardon ?

Monsieur le Maire : On vous répondra avec plaisir.

Monsieur Pascal RIVIERE : Je ne suis pas tout seul et si vous voulez

Monsieur le Maire : J'ai vu, J'ai vu mais ne vous inquiétez pas, je regarde qui signe quand même. Enfin, au moins, vous avez le courage de venir, et de poser la question, c'est bien.

Monsieur Pascal RIVIERE : Pardon ?

Monsieur le Maire : Vous avez le courage et l'honnêteté de venir et je vous en remercie parce que ce n'est pas le cas de figure systématiquement.

Monsieur le Maire : Après, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Ah, pardon. Ah oui.

Madame Sophie HOUILLE : Et oui, Sophie HOUILLE qui vient du Terme et mon mari, on voudrait savoir si le dossier avance concernant le fossé bouché, qui ne permet plus d'évacuer nos eaux pluviales. On aimerait être sûrs que le problème sera réglé avant le prochain hiver, parce que cet été, pour l'instant, il fait chaud, on n'est pas encore à l'abri non plus de gros orages, et on aimerait ne pas revivre encore un hiver supplémentaire dans cette situation.

Monsieur le Maire : Écoutez, on a fait faire des devis, effectivement, pour regarder. Après, on vous a associé à la visite de, je ne sais pas qui ? C'était quoi ? Un expert ? C'était qui qui était venu ? Un bureau d'études qui était venu. J'ai souhaité, je m'en excuse du retard du traitement de ce dossier. Effectivement, il y a des solutions qui vont nous être apportées. On a prévu, effectivement, de recevoir, on a prévu de recevoir votre, enfin, le riverain qui vous porte, qui vous porte nuisance et qui porte nuisance à l'ensemble aussi du quartier. Donc, ça va se résoudre dans les meilleurs délais.

Un administré : Juste pour information, c'est le genre de chose qui devra apparaître au Conseil Municipal suite à un vote du budget quelque chose comme ça.

Monsieur le Maire : Non, non, non, là, non, là, non, non, vous savez, c'est dans notre caisse noire.

Un administré : Ah, c'est celle-là ?

Madame Sophie HOUILLE : Merci.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Là.

Monsieur de BENEDICTIS : Monsieur de BENEDICTIS, bonsoir, je voulais savoir ou en était la révision du PLU, parce qu'il y a quelques années, on avait été sollicité par CARTEO.

Monsieur le Maire : Pardon, je n'ai pas entendu.

Monsieur de BENEDICTIS : Monsieur de BENEDICTIS, de Sayrac.

Monsieur le Maire : Ah, OK.

Monsieur de BENEDICTIS : Et donc, on avait été sollicité par Carteo, on était venu notamment à la réunion publique, et on pensait que les choses allaient avancer relativement vite, et finalement, on a l'impression dans les hameaux, je pense que c'est un peu pareil, mais ça n'avance pas beaucoup. Et en parallèle, on constate, notamment dans les hameaux que les constructions continuent à se faire.

Donc moi, j'étais, je trouvais plutôt pas mal cette histoire un peu de moratoire sur les constructions, notamment quand on prend la décision de construire sept hectares de logements, de commerces, d'activités économiques. Donc voilà, j'ai un peu l'impression que les choses sont retardées du côté du PLU, mais pour autant, on continue à construire des maisons qui sont un peu dans tous les sens, il n'y a pas vraiment d'harmonisation.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de ?

Monsieur de BENEDICTIS : D'harmonisation.

Monsieur le Maire : Bon, il faut savoir, oui, oui, c'est parce qu'on est un peu des amateurs, vous savez. Bon, il faut savoir que les projets qui sont lancés, ils existent depuis un moment, mais même Jean-Christophe Coulon vous l'a précisé. La zone, sur la question qu'a posé Madame Villa, c'est une zone qui était déjà à construire. Simplement, vous deviez avoir des grandes surfaces, voyez ce que je veux dire, celle qu'on a là, elles devaient se déplacer là-bas. Bon, nous, on ne souhaite pas que Leclerc se déplace. Leclerc qui se déplace, c'est forcément la mort du centre-ville et puis une requalification importante. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à Villemur-sur-Tarn, comme on est en zone PPRI et ABF, mais surtout PPRI, le changement de destination est très, en fait, impossible. Si le collège déménage, qu'est-ce qu'on fait du collège ? Si Leclerc déménage, qu'est-ce qu'on fait du Leclerc ? Qu'est-ce qu'on fait des petites écoles ? Qu'est-ce qu'on fait d'Anatole France ? C'est une vraie problématique pour nous, effectivement, de se réapproprier un espace. Donc, Carteo est toujours en cours d'exercice, effectivement, sur le PLU. On a une réunion le 26, je crois ? Le 26, on a encore une réunion le 26, si vous voulez, sur un projet, effectivement, dont on débattrait. Et en fait, si vous voulez, on a été très gêné aussi sur ce type de dossier, parce que je ne sais pas, enfin, vous suivez l'actualité. Enfin, je vous ai donné une précision sur Sayrac, sur Sayrac, je ne souhaite pas, nous ne souhaitons pas qu'ils s'y fassent n'importe quoi. Très clairement, hein, on ne voit pas l'intérêt d'avoir un lotissement dans Sayrac. Ça, c'est pour nous, hors de question, de pouvoir prévoir ça. Sachant que, je ne sais pas si vous êtes des riverains de ces zones, mais Nexity, enfin, il y a des gros, gros, gros qui étaient arrivés, hein, qui étaient arrivés en disant, « tenez Monsieur le Maire, j'ai soixante, signez en bas à droite ». Enfin, moi, ça ne marche pas comme ça, avec nous. Mais par contre, on a fait une étude, effectivement, d'occupation et un audit, comme a dit Caroline tout à l'heure, effectivement, de répertorisation, si vous voulez, des zones qui seraient potentiellement éligibles sans hypothéquer la loi Zan. Depuis que la loi Zan est très restrictive, on est quand même le pays le plus restrictif au niveau de cette loi Zan. Même si elle se justifie, on a fait des bêtises pendant très longtemps. Il faut absolument qu'on les corrige. La loi Zan, ça a subi moult, moult, moult, moult, moult, modifications et même en trois mois, on nous change, si vous voulez, la possibilité de, ou l'impossibilité, enfin, voyez ce que je veux dire. Ils vont varier vraiment. Donc là aujourd'hui, ça semblerait, il semblerait que ça puisse être relativement caler avec notamment cette première lecture à l'Assemblée après être passée au Sénat. Il y aurait normalement un assouplissement ce qui permet aux bureaux d'études, effectivement, de revisiter, de revisiter la copie mais là aussi Monsieur, hein, sachez quand même que l'on a eu une commission d'urbanisme qui se réunit. Il y a des membres de l'opposition qui viennent, en tant que la minorité, comme vous voulez, c'est systématique de la minorité qui viennent, qui amènent souvent des points de vue enfin éclairants voilà donc c'est comme ça que ça doit être fait. Après le PLU de toute façon, il sera débattu, il n'y a pas de soucis. Alors le problème des hameaux, si vous voulez aussi, c'est quoi ? Enfin, notamment au Terme, au Terme, il y a un mec qui a dérogé à toutes les règles quoi, voilà, et donc il y a des gens qui se trouvent dans une situation très très très très très délicate, manque de bol, ça va être à charge de la mairie de réparer et on a le budget, effectivement, pour faire ce qu'on a imaginé pouvoir faire avec vous ou pour vous. Enfin, ce n'est pas à votre profit, hein, c'est au profit d'un ensemble et surtout après, on se rabattra certainement contre le, contre celui qui a dérogé à la règle qui nous a embêté. Mais là, vous voyez, dont je le répète la zone, par exemple que vous avez face à l'école, c'est déjà une zone qui est prévue à la constructivité, c'est déjà une zone qui est prévue à la constructivité. Simplement, on a voté ce soir, la possibilité de nuancer dans ce truc. Enfin, comme vous, comme beaucoup, on a vu des friches industrielles en France, beaucoup, on aura des friches commerciales. Il ne faut pas se voiler la face, vous avez vu tous les mastodontes que l'on a, des centres commerciaux autour de Toulouse. C'est une catastrophe pour tous et aller reconverter des bazars pareils et aller réutiliser des bazars pareils alors bon, avoir des hangars vides partout des locaux vides partout. Vous voyez Netto, à Labastide Saint-Pierre, pas si loin que ça. Donc, on est quand même assez vigilant si vous voulez sur les capacités à faire et sur les propositions qui sont faites. Après, il faut savoir que sur un moins de 1 000 m² si c'est conforme aux règles de l'urbanisme voyez, un commerce par exemple, ils font ce qu'ils veulent, il n'y a pas besoin de commission, comment ça s'appelle ? la commission, vous savez qui autorise le commerce là ? La CDAC même nous, on n'a pas, il faut savoir aussi pour l'urbanisme, l'urbanisme ce n'est pas le Maire qui instruit l'urbanisme. Nous, on fait des propositions sur notre plan local effectivement comme on pourrait le faire Bessières, comme le fait Bessières d'ailleurs en ce moment.

Il y a des gens qui, Layrac, souhaitent le refaire mais vous voyez Layrac, par exemple, a arrêté son PLU parce qu'il ne sait plus où il va, voilà, parce que ça change sans arrêt, sans arrêt. Mais donc c'est à la charge entre guillemets du Conseil Municipal de proposer un PLU, de le mettre, de le soumettre effectivement à l'enquête publique. Et après, c'est la Communauté de Communes qui instruit, c'est des fonctionnaires, moi je ne remets pas l'intégrité des fonctionnaires dans la capacité qu'ils ont à analyser effectivement les dossiers. Mais voilà, c'est aussi pour vous informer qu'on ne fait que ce qui est conforté par les services d'urbanisme, on ne peut pas accepter quelque chose qui ne l'est pas. Merci d'avoir posé la question.

Monsieur le Maire : Madame GIMENEZ.

Madame GIMENEZ : C'est la dernière fois que je reviens sur le sujet, je vois fleurir partout des zones à 30.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame GIMENEZ : Par exemple, à la Cité Verte, donc je voulais savoir la requête qui avait été proposée, il y a déjà plusieurs mois, si ce n'est des années, s'il était possible d'étendre cette zone à 30 au niveau du Terme au moins jusqu'au Lavoir ?

Monsieur le Maire : Bon oui, non ?

Madame GIMENEZ : Du Château d'Eau jusqu'au Lavoir.

Monsieur le Maire : Oui, on peut, oui là oui, on peut.

Madame GIMENEZ : Non, non, on devait me donner une réponse déjà il y a x temps et, une deuxième demande, est-ce que l'ancien Presbytère, est-ce qu'il a été vendu ou pas ?

Monsieur le Maire : Celui ? le nôtre.

Madame GIMENEZ : Oui, bien sûr.

Monsieur le Maire : Ben, il avait été, alors oui, là aussi.

Madame GIMENEZ : Non, parce que je l'ai revu en vente.

Monsieur le Maire : Ben oui, non, mais je sais bien mais la maison des associations, elle est aussi en vente. Bon, nous pour vendre un bien, pour vendre un bien quelque qu'il soit, bon vous avez vu on délibère parfois sur le prix de la photocopie. Donc pour vous dire qu'on ne peut pas faire tout et n'importe quoi quand on est régi par le Code des Collectivités Locales. Nous, on fait faire une estimation par les domaines, par les domaines. C'est un service de l'État qui vient dire ça vaut tant, ça vaut tant, ça vaut tant, ça vaut tant, ça vaut tant. On a très peu de marge de négociation au niveau des domaines, on est à plus 10, moins 10 globalement + 10% ou - 10%, d'accord ? Ça a été racheté à une époque par un faiseur qui a apparemment saucissonné le système, mais au moins il fait des choses, il saucissonne et il vend. Bon, ceci dit, j'ai aucun contact avec lui. C'est nos services qui ont, qui analysent la conformité ou pas. Le presbytère, alors je ne sais plus combien il a été vendu ? Didier, 160 000 -180 000. Combien ? 180 000. Le presbytère donc est en très, très mauvais état, il faut le reconnaître, les planchers supérieurs sont en train de s'écrouler, le toit, il est pourri et donc il y a eu deux projets, vous vous souvenez, on l'avait mis au Conseil Municipal, il y avait quelqu'un qui voulait faire une résidence senior en centre-ville, ce qui me semblait intelligent parce que c'est vrai que les commerces de proximité et puis pas victimiser nos aînés, comme on fait souvent dans les maisons spécialisées. Et donc, ce projet a avorté. Et, ça a été racheté par deux faiseurs qui, eux, voulaient faire des apparts, voilà, sachant qu'on leur a mis des contraintes parce que le stationnement, vous voyez ce que je veux dire ? 10 stationnements en plein centre-ville, enfin 10 stationnements, 10 appartements, c'est 20 voitures. Il ne faut pas se voiler à face, donc on leur a mis un peu de contraintes qui, peut-être, leur ont semblé un peu dissuasives et apparemment, bon, pareil, on est sans nouvelles, mais ça leur appartient, ça a été vendu au domaine et c'est eux qui le revendent.

Madame GIMENEZ : C'est ce que je voulais savoir, si ça avait été si la vente n'avait pas échoué.

Monsieur le Maire : Ah ben, on a encaissé, on a encaissé, non, non, on a encaissé les 180 000 euros, je ne sais plus combien, là, et ça avait été vendu, quoi.

Madame GIMENEZ : Merci.

Monsieur le Maire : C'est bon ? Allez, Antonin.

Un administré : J'avais juste une question par rapport aux pigeons. Vous avez dit que...

Monsieur le Maire : Ouais. T'es pro ou t'es anti ?

Un administré : Moi, je suis anti, vivant au centre-ville en plus. Non, mais c'est savoir comme vous avez dit un coup de nettoyage du toit de l'église c'est top en plus qu'à peine nettoyer c'est re...

Monsieur le Maire : Enfin, on a mis 160 000 euros pour refaire la toiture, hein, donc si vous voulez, on profite, par exemple, de, de, de.

Un administré : Un nettoyage de fond, c'est savoir si vous avez déjà eu des délibérations ou pas sur ce fléau des pigeons dans le centre-ville ? Habitant au centre-ville, j'ai la chance d'avoir un extérieur et tout, bon, en fait, à l'extérieur, on ne peut pas trop l'utiliser parce qu'il y a une armada qui se mettent en ligne là et dès qu'on sort, on s'en prend une, pour savoir s'il y a des projets qui sont...

Monsieur le Maire : Des projets, on fait une régulation ciblée avec des sociétés agréées, comme Didier est un garçon excessivement cultivé, on appelle ça « la Saint Barthélémy du pigeon ». C'est une opération, si vous voulez, malheureusement, de destruction des espèces, la dernière n'a pas été fructueuse, mais c'est vrai que parfois, on arrive à faire 800-900, bêtes. Le problème, sachez, mon cher Antonin, qu'on a aussi des gens qui viennent nous menacer, notamment, qui est venu me menacer de mort, parce que si je touchais encore un pigeon, c'est moi qui allais être tuer.

Un administré : Ah même pour les pigeons.

Monsieur le Maire : Ah mais mon pauvre, et donc et même des riverains qui sont emmerdés à mouiller les graines empoisonnées dans les greniers et tout ça et quand il y a des pigeons qui tombent comme ça là ils le prennent et ils nous le mettent en plein milieu de la mairie, vous vous souvenez Didier, et ils filent et ils ont envoyé ça à Allain BOUGRAIN-DUBOURG. Après qu'il faille protéger des espèces comme vous savez avec les chauves-souris, les grenouilles, et tout, les papillons bleus qu'on connaît, on est dedans tous les jours et donc là, effectivement, on a eu un rush sur la mairie de Villemur où les mecs nous ont traité de tous les noms parce qu'on était des assassins et que c'est même nous, on ne peut pas se permettre d'empoisonner des pigeons clairement, nous c'est fait par des opérateurs Etat, na, na, na, na c'est hyper contrôlé mais bon on le fait. On a essayé une fois, non, on avait essayé les faucons, il faut en avoir à demeure enfin moi, je pense, après les gens nous disent de mettre des pigeonniers mais c'est pareil après c'est le coût qui, un pigeonnier effectivement si on arrive à les attirer à un endroit après ils pondent, on stérilise les œufs, vous voyez ce que je veux dire mais ça veut dire que le prestataire vient tous les mois, pan, pan, pan, sachant que je comprends que c'est une nuisance.

Un administré : Avec l'arrivée en plus de notre enfant, ce n'est pas hyper propre on va dire.

Monsieur le Maire : Ah non, c'est sûr. Vous verriez, on a nettoyé, on a été obligé de refaire cette salle, on doit être obligé de faire, si vous êtes à l'état civil, vous avez vu dans quel état c'est, c'est des pigeons qu'on peut boucher, ça tout pourrit, on a enlevé, je ne sais pas, peut-être, 65 sacs de crottes de pigeons. Il y aura une nouvelle compagne avant la fin de l'année. Mais pareil, on fait tard le soir, la nuit, et on ne communique pas dessus, parce que, bon, je ne veux pas que nos agents soient mis en difficulté. Mais une fois, on a fait une campagne avec les chasseurs qui étaient agréés pour le faire, mais alors là, c'est pareil, on s'est fait traité de tous les noms d'oiseaux.

Merci, Messieurs, Mesdames, belle soirée à vous et bonnes vacances.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h 13.

**Liste des délibérations examinées
Conseil Municipal du 23 juin 2025**

N° Ordre	N° ACTE	INTITULE DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
1	2025/038	Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 07 avril 2025	Approuvée
2	2025/039	Tarifs journaliers 2025 mutualisation	Approuvée
3	2025/040	Subvention à l'association humanitaire MBoro	Approuvée
4	2025/041	Subvention exceptionnelle à l'association sportive villemurienne Tennis	Approuvée
5	2025/042	Subvention exceptionnelle à l'association Las Groulos Longagnos	Approuvée
6	2025/043	Subvention exceptionnelle à l'ASV Cyclisme	Approuvée
7	2025/044	Décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2025	Approuvée
8	2025/045	Tarifs municipaux	Approuvée
9	2025/046	Modification du règlement intérieur du service Portage de repas à domicile	Approuvée
10	2025/047	Création d'emplois permanents	Approuvée
11	2025/048	Création d'emplois non permanents pour activité saisonnière ou accroissement d'activité	Approuvée
12	2025/049A	Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Villemur-sur-Tarn et l'association « Espace jeunes » – Prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2026 - Avenant n°1	Approuvée
13	2025/050	Marché public n° 2025-VUR-03 – Travaux d'aménagement de l'Avenue du Général Leclerc à Villemur-sur-Tarn : Attribution	Approuvée
14	2025/051	Concession de service public n° 2025-VUR-02 – Concession de service de mise en fourrière des véhicules pour la commune de Villemur-sur-Tarn : Attribution	Approuvée
15	2025/052	Construction d'un groupe scolaire lot n°2 « gros œuvre » – augmentation du montant initial du marché en raison des travaux modificatifs dus aux évolutions du projet : Avenant n°1	Approuvée
16	2025/053	Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Villemur et l'association « Ecole de musique »	Approuvée
17	2025/054	Plan Local d'Urbanisme : Modification Simplifiée n°2	Approuvée
18	2025/055	Plan Local d'Urbanisme : Modification Simplifiée n°3	Approuvée

19	2025/056	Récupération bien sans maître	Approuvée
20	2025/057	Règlement d'attribution des aides ville dans le cadre de l'OPAH-RU	Approuvée

La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN